

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

**SESSION D'ORGANISATION POUR 1977**

**11-14 janvier 1977**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**23 février 1977**

**SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**

**12 avril - 13 mai 1977**

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**



**NATIONS UNIES**

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

**SESSION D'ORGANISATION POUR 1977**

**11-14 janvier 1977**

**TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**23 février 1977**

**SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**

**12 avril - 13 mai 1977**

# **RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1977**

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions et décisions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution ou décision, l'autre en chiffres romains ou en lettres majuscules qui indique la session au cours de laquelle la résolution ou décision a été adoptée.

E/5988

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1977 .....	viii
Ordre du jour de la troisième session extraordinaire .....	ix
Ordre du jour de la soixante-deuxième session .....	x

### DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SESSION D'ORGANISATION POUR 1977

#### DÉCISIONS

<b>204 (ORG-77).</b>	Programme de travail de base du Conseil pour 1977 (E/L.1743) .....	1
<b>205 (ORG-77).</b>	Dispositions à prendre en vue des réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales (E/L.1744) .....	2
<b>206 (ORG-77).</b>	Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/L.1745) .....	3
<b>207 (ORG-77).</b>	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session extraordinaire .....	3
<b>208 (ORG-77).</b>	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination ..	3
<b>209 (ORG-77).</b>	Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil .....	3
<b>210 (ORG-77).</b>	Examen des procédures suivies pour confirmer la nomination de représentants aux commissions techniques .....	3
<b>211 (ORG-77).</b>	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1977 .....	3
<b>212 (ORG-77).</b>	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques .	3

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

#### RÉSOLUTION

<b>2046 (S-III).</b>	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : composition et mandat du Sous-Comité préparatoire (E/L.1754) .....	6
----------------------	---	---

### RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION

#### Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

#### RÉSOLUTIONS

<b>2047 (LXII).</b>	Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse (E/L.1763) .....	7
<b>2048 (LXII).</b>	Convocation d'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/L.1758) .	7

		<i>Pages</i>
2049 (LXII).	Convocation de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (E/L.1760) .....	8
2056 (LXII).	Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/L.1759) .....	8
2057 (LXII).	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/L.1765) .....	9
2086 (LXII).	Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe (E/L.1768) .....	11
2087 (LXII).	Conférence mondiale pour l'action contre l' <i>apartheid</i> (E/L.1764) .....	11

#### DÉCISIONS

213 (LXII).	Calendrier des conférences et réunions (E/L.1756) .....	12
214 (LXII).	Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles .....	12
215 (LXII).	Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie .....	12
216 (LXII).	Révision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil .....	12
217 (LXII).	Rationalisation des travaux du Conseil .....	12
239 (LXII).	Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil .....	12
240 (LXII).	Activités de recherche sur le rôle et la position de la femme dans le développement .....	13
241 (LXII).	Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales .....	13
242 (LXII).	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la soixante-troisième session du Conseil .....	13
243 (LXII).	Elections .....	13

#### Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique\*

#### RÉSOLUTIONS

2050 (LXII).	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/5962 et Add.1) .....	17
2051 (LXII).	Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Plan d'action mondial sur la population (E/5961) .....	18
2052 (LXII).	Système d'information démographique (POPINS) [E/5961]	19
2053 (LXII).	Programme de travail dans le domaine de la population (E/5961) .....	19
2054 (LXII).	Financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (E/5960 et Corr.1) ....	20
2055 (LXII).	Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages (E/5960 et Corr.1) ....	21

#### DÉCISIONS

218 (LXII).	Rapport du Secrétaire général sur le transport de marchandises dangereuses (E/5962 et Add.1) .....	21
-------------	--	----

\* Pour le texte imprimé des rapports des comités de session, dont la cote figure entre parenthèses après le titre des résolutions et décisions, voir les sections pertinentes du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session [*Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 3 (A/32/3)*].

	<i>Pages</i>	
219 (LXII).	Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal (E/5962 et Add.1) . . . . .	21
220 (LXII).	Rapport de la Commission de statistique (E/5960 et Corr.1)	22
221 (LXII).	Première opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population (E/5961) . . . . .	22
222 (LXII).	Rapport de la Commission de la population (E/5961) . . . . .	22
<b>Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité social*</b>		
RÉSOLUTIONS		
2058 (LXII).	Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (E/5963) . . . . .	22
2059 (LXII).	Formation des femmes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de propositions de projets (E/5963) . . . . .	22
2060 (LXII).	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme (E/5963) . . . . .	23
2061 (LXII).	Amélioration de la base de données pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme (E/5963) . . . . .	25
2062 (LXII).	Préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme (E/5963) . . . . .	26
2063 (LXII).	Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle (E/5963) . . . . .	26
2064 (LXII).	Réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/5966) . . . . .	27
2065 (LXII).	Attention particulière à accorder aux pays africains dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes (E/5966) . . . . .	28
2066 (LXII).	Coordination de l'assistance technique et financière dans les zones de production illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants (E/5966) . . . . .	28
2067 (LXII).	Limitation de la culture du pavot (E/5966) . . . . .	29
2068 (LXII).	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (E/5966) . . . . .	29
2069 (LXII).	Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (E/5964 et Corr.1) . . . . .	29
2070 (LXII).	Mobilisation des ressources nationales (E/5964 et Corr.1) .	30
2071 (LXII).	Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement (E/5964 et Corr.1) . . . . .	30
2072 (LXII).	Coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans le domaine du développement social pendant la décennie en cours (E/5964 et Corr.1) . . . . .	31
2073 (LXII).	Les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population (E/5964 et Corr.1) . . . . .	31
2074 (LXII).	Répartition du revenu national (E/5964 et Corr.1) . . . . .	32
2075 (LXII).	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session (E/5964 et Corr.1) . . . . .	33

		<i>Pages</i>
2076 (LXII).	Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus aux personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées (E/5964 et Corr.1) . . . . .	36
2077 (LXII).	Les personnes âgées : rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3137 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973 (E/5964 et Corr.1) . . . . .	37
2078 (LXII).	La jeunesse dans le monde contemporain (E/5964 et Corr.1)	37
2079 (LXII).	Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies (E/5964 et Corr.1) . . . . .	38
2080 (LXII).	Formation en vue du développement social (E/5964 et Corr.1) . . . . .	39
2081 (LXII).	Ressources allouées au contrôle international des drogues (E/5966) . . . . .	39
2082 (LXII).	Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/5967)	
	Résolution A . . . . .	39
	Résolution B . . . . .	40
	Résolution C . . . . .	40
2083 (LXII).	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (E/5967) . . . . .	40
2084 (LXII).	Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/5967)	44
2085 (LXII).	Question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés (E/5967) . . . . .	41
DÉCISIONS		
223 (LXII).	Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/5963) . . . . .	41
224 (LXII).	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/5966) . . . . .	41
225 (LXII).	Rapport de la Commission du développement social (E/5964 et Corr.1) . . . . .	41
226 (LXII).	Confirmation de la nomination de sept membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (E/5964 et Corr.1) . . . . .	41
227 (LXII).	Organisations non gouvernementales (E/5965) . . . . .	41
228 (LXII).	Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme (E/5967) . . . . .	42
229 (LXII).	Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement (E/5967) . . . . .	42
230 (LXII).	Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants (E/5967) . . . . .	43
231 (LXII).	Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (LXII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social (E/5967) . . . . .	43
232 (LXII).	Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/5967) . . . . .	43
233 (LXII).	Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/5967) . . . . .	43



	<i>Pages</i>
<b>234 (LXII).</b> Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes (E/5967) .....	43
<b>235 (LXII).</b> Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux aux Bahamas (E/5967) .....	43
<b>236 (LXII).</b> Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/5967) .....	43
<b>237 (LXII).</b> Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine (E/5967) .....	44
<b>238 (LXII).</b> Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Bahreïn (E/5967) .....	44
<b>Répertoire des résolutions et décisions</b>	
Résolutions .....	45
Décisions .....	46

## **ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1977**

**adopté par le Conseil à sa 2039<sup>e</sup> séance, le 11 janvier 1977**

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1977.
4. Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session extraordinaire.
5. Rapport des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination.
6. Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil.
7. Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
8. Ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session.

**ORDRE DU JOUR  
DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE**

**adopté par le Conseil à sa 2045<sup>e</sup> séance, le 23 février 1977**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Election d'un vice-président du Conseil.
3. Conférence mondiale pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale :
  - a)* Composition du Sous-Comité préparatoire de la Conférence;
  - b)* Lieu de la Conférence.

## **ORDRE DU JOUR DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**

**adopté par le Conseil à sa 2046<sup>e</sup> séance, le 12 avril 1977**

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse.
3. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
4. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
5. Conférences cartographiques régionales.
6. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole.
7. Questions relatives aux transports.
8. Questions relatives à la population.
9. Questions relatives aux statistiques.
10. Questions relatives au développement social.
11. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
12. Questions relatives aux droits de l'homme.
13. Stupéfiants.
14. Organisations non gouvernementales.
15. Elections.
16. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

## DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SESSION D'ORGANISATION POUR 1977

### DÉCISIONS

#### 204 (ORG-77). Programme de travail de base du Conseil pour 1977

1. A sa 2044<sup>e</sup> séance plénière, le 14 janvier 1977, le Conseil, après avoir examiné le projet de programme de travail de base pour 1977 qui lui était présenté par le Secrétariat<sup>1</sup>, a approuvé le programme de travail de base pour 1977 exposé ci-après.

#### A

##### QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION

1. Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
4. Conférences cartographiques régionales.
5. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole.
6. Questions relatives aux transports.
7. Questions relatives à la population.
8. Questions relatives aux statistiques.
9. Questions relatives au développement social.
10. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.
11. Questions relatives aux droits de l'homme.
12. Stupéfiants.
13. Organisations non gouvernementales.

#### B

##### QUESTIONS À EXAMINER LORS DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION<sup>2</sup>

1. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
2. Coopération régionale et développement.
3. Assistance pour faire face aux situations d'urgence.
4. Assistance au Mozambique.
5. Assistance à la Zambie.
6. Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies.
7. Université des Nations Unies.
8. Commerce et développement<sup>3</sup>.
9. Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> E/5900.

<sup>2</sup> Voir également la décision 242 (LXII) ci-après.

<sup>3</sup> Question à examiner lors de la reprise de la soixante-troisième session.

10. Conférence des Nations Unies sur la désertification<sup>1</sup>.
11. Situation dans le domaine des établissements humains et suite donnée à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains.
12. Evaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale".
13. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
14. Coopération en matière de développement industriel.
15. La science et la technique.
16. Fonds spécial des Nations Unies.
17. Ressources naturelles.
18. Sociétés transnationales.
19. Problèmes alimentaires.
20. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
21. Coopération technique entre pays en développement.
22. Examen d'ensemble des activités opérationnelles pour le développement.
23. Programme de travail et budget pour 1978-1979.
24. Questions relatives à la mer.
25. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.
26. Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe.
27. Examen de la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et mesures à prendre en faveur de cette région.
28. Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.
29. Calendrier des conférences.

2. Sous réserve d'autres arrangements dont il pourrait être convenu pour l'organisation de ses sessions, le Conseil a également décidé ce qui suit :

a) A la soixante-deuxième session, les points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour seraient examinés en séance plénière, les points 6, 7 et 8 étant renvoyés au Comité économique et les points 9, 10, 11, 12 et 13 au Comité social;

b) A la soixante-troisième session, les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour seraient examinés

en séance plénière, le point 11 étant renvoyé à un comité de session *ad hoc*, qui se réunirait entre le 7 et le 12 juillet 1977, les points 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 étant examinés par le Comité économique et les points 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 par le Comité de la coordination des politiques et des programmes;

c) A la soixante-troisième session, le débat général porterait également sur le point 12;

d) Avant l'ouverture de chaque session ordinaire en 1977, le Bureau du Conseil indiquerait s'il est possible de ne pas procéder à l'examen de fond de certains rapports soumis au Conseil.

3. Le Conseil a décidé de prier le Comité administratif de coordination d'établir un bref rapport sur les activités du système des Nations Unies en matière de protection des consommateurs, rapport qu'il examinerait à la soixante-troisième session, au titre du point 1 de l'ordre du jour.

4. Comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente et unième session et indiquées ci-après, le Conseil a décidé de :

a) Renvoyer au Comité de la planification du développement pour examen à sa treizième session les résolutions 31/17, 31/42, 31/187 et 31/188, relatives respectivement à l'assistance au Cap-Vert, aux Comores, à Sao Tomé-et-Principe et à l'Angola, ainsi que la résolution 31/182 relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement;

b) Renvoyer au Comité de l'examen et de l'évaluation pour examen à sa quatrième session la résolution 31/178 relative à l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des résolutions 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) et 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, intitulées respectivement "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", "Charte des droits et devoirs économiques des Etats" et "Développement et coopération économique internationale";

c) Renvoyer au Comité de la science et de la technique au service du développement et au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement la résolution 31/184 relative à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement;

d) Renvoyer aux commissions régionales les résolutions 31/116 relative aux arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains, 31/109 relative à Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et 31/38 relative à l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social;

e) Renvoyer à la Commission des droits de l'homme pour examen à sa trente-troisième session les résolutions 31/138 relative à l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, 31/127 relative aux me-

sures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants, 31/85 relative à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement, 31/33 relative aux conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, 31/128 relative aux droits de l'homme et aux progrès de la science et de la technique et 31/124 relative à la protection des droits de l'homme au Chili;

f) Renvoyer la résolution 31/80, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, au Président de la Commission des droits de l'homme pour examen à la trente-troisième session de la Commission, étant entendu que, conformément au paragraphe 3 de l'article IX de la Convention, le groupe désigné par lui ne se réunira pas plus de cinq jours avant l'ouverture ou après la clôture de ladite session;

g) Renvoyer à la Commission du développement social pour examen à sa vingt-cinquième session les résolutions 31/132 relative aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, 31/38 relative à l'expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social et 31/129 relative aux politiques et programmes relatifs à la jeunesse;

h) Renvoyer au Comité du programme et de la coordination pour examen à sa dix-septième session la résolution 31/93 relative au plan à moyen terme, en appelant particulièrement son attention sur les paragraphes 3, 10, 11 et 12 de ladite résolution;

i) Appeler à l'attention de ses commissions techniques et de ses comités permanents s'occupant des questions sectorielles les paragraphes 5, 6 et 9 de la résolution 31/93 relative au plan à moyen terme.

5. Le Conseil a décidé que, conformément à sa décision 161 (LXI) du 3 août 1976, le rapport relatif à la possibilité de créer un fonds des Nations Unies pour le développement des exportations, demandé au Secrétaire général dans la résolution 1620 (LI) du Conseil, en date du 27 juillet 1971, serait soumis au Conseil du commerce et du développement.

## **205 (ORG-77). Dispositions à prendre en vue des réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales**

1. A sa 2044<sup>e</sup> séance plénière, le 14 janvier 1977, le Conseil, rappelant sa résolution 2006 (LX) du 13 mai 1976, a décidé de reporter au 15 février 1977 la date limite à laquelle les Etats membres du Conseil devaient avoir informé le Secrétaire général de leur intention de devenir membres du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales en vue de négocier un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole.

2. Le Conseil a en outre décidé que le Comité se réunirait et mènerait les négociations nécessaires avec le Fonds international de développement agricole pen-

dant la soixante-deuxième session du Conseil et qu'il utiliserait les services de conférence fournis pour cette session. Le Président du Comité serait M. Rafael Rivas (Colombie), vice-président du Conseil.

**206 (ORG-77). Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale**

A sa 2044<sup>e</sup> séance plénière, le 14 janvier 1977, le Conseil, rappelant sa résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976, a décidé : a) de porter de 16 à 23 le nombre des membres du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; b) d'autoriser le Président du Conseil à nommer les membres du Sous-Comité, conformément à la résolution 1990 (LX) et selon la répartition géographique suivante :

Six membres choisis parmi les Etats d'Afrique;

Quatre membres choisis parmi les Etats d'Asie;

Quatre membres choisis parmi les Etats d'Amérique latine;

Quatre membres choisis parmi les Etats socialistes d'Europe orientale;

Cinq membres choisis parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

et c) d'autoriser le Sous-Comité à tenir sa première session au Siège. Le Conseil a prié instamment le Secrétariat et le Comité des conférences de prendre des dispositions pour que le Sous-Comité se réunisse du 14 au 25 mars 1977.

**207 (ORG-77). Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session extraordinaire**

A sa 2041<sup>e</sup> séance plénière, le 13 janvier 1977, ayant examiné le chapitre premier du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session extraordinaire<sup>4</sup>, le Conseil a : a) approuvé les recommandations formulées par le Comité aux alinéas a à c et à l'alinéa d du paragraphe 1, tel qu'il a été révisé oralement à cette séance; et b) pris note des décisions du Comité qui figurent aux sous-alinéas i à iv de l'alinéa c du paragraphe 1 et aux alinéas a à c du paragraphe 2, compte dûment tenu des observations faites à leur sujet.

**208 (ORG-77). Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination**

A sa 2040<sup>e</sup> séance plénière, le 12 janvier 1977, le Conseil a examiné, conformément à sa décision 199 (LXI) du 15 novembre 1976, le rapport du Président du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Président du Comité administratif de coordination (CAC) sur les réunions communes du CPC et du CAC<sup>5</sup> et, compte dûment tenu des observations qui ont été formulées au sujet de ce rapport, a pris note des conclusions qui y sont contenues.

<sup>4</sup> E/L.1742. Pour le texte définitif du rapport, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 2* (E/5907).

<sup>5</sup> E/5892.

**209 (ORG-77). Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil**

A sa 2041<sup>e</sup> séance plénière, le 13 janvier 1977, le Conseil a décidé d'examiner le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil à sa soixante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies" et de fixer au 15 mars 1977 la date limite pour l'envoi de modifications ou d'amendements officiels au projet de règlement intérieur révisé des commissions techniques<sup>6</sup>, étant entendu que les délégations conservent le droit de soumettre d'autres propositions lors de l'examen de cette question.

**210 (ORG-77). Examen des procédures suivies pour confirmer la nomination de représentants aux commissions techniques**

A sa 2042<sup>e</sup> séance plénière, le 13 janvier 1977, le Conseil a demandé au Secrétariat d'étudier les procédures suivies pour confirmer la nomination de représentants aux commissions techniques et de lui faire rapport, lors de sa soixante-deuxième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies".

**211 (ORG-77). Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1977**

A sa 2044<sup>e</sup> séance plénière, le 14 janvier 1977, le Conseil a décidé d'approuver les modifications ci-après au calendrier des conférences et des réunions pour 1977<sup>7</sup> :

a) L'Assemblée générale ayant approuvé, dans sa résolution 31/63, la Convocation au Siège de la sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, le Comité des ressources naturelles (cinquième session) se réunira hors du Siège, soit à Genève du 9 au 20 mai<sup>8</sup>, soit ailleurs à une date qui resterait à déterminer, si le Conseil acceptait l'offre d'un Etat Membre d'accueillir le Comité;

b) Le Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite des sociétés transnationales (deuxième session) se réunira au Siège du 18 au 22 avril 1977, étant entendu que les incidences administratives et financières de cette modification seront soumises au Comité des conférences et au Conseil lors de sa soixante-deuxième session.

**212 (ORG-77). Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques**

**ÉLECTIONS**

1. A sa 2042<sup>e</sup> séance plénière, le 13 janvier 1977, le Conseil a procédé à des élections en vue de pourvoir les sièges vacants des comités permanents suivants :

<sup>6</sup> E/5899.

<sup>7</sup> Pour le calendrier des conférences et des réunions pour 1977, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3* (A/31/3), annexe III.

<sup>8</sup> Voir A/C.5/31/50, par. 7.

## COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu les Philippines pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

Le Conseil a décidé de reporter à la soixante-deuxième session l'élection :

a) De deux membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980;

b) D'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978.

## COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu la Suède pour pourvoir un siège laissé vacant par les Pays-Bas pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978.

2. A ses 2042<sup>e</sup> et 2044<sup>e</sup> séances plénières, les 13 et 14 janvier 1977, le Conseil a décidé de reporter à la soixante-deuxième session l'élection de :

a) Dix membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

b) Deux membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, l'un à choisir parmi les Etats d'Afrique et l'autre parmi les Etats d'Asie, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980;

c) Trois membres du Comité de la science et de la technique au service du développement :

i) L'un à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980;

ii) Deux à choisir parmi les Etats d'Asie, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978 et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979;

d) Cinq membres du Comité de l'examen et de l'évaluation :

i) L'un à choisir parmi les Etats d'Afrique et deux parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979;

ii) Deux à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977;

e) Six membres du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'examiner les pratiques de corruption, l'un à choisir parmi les Etats d'Asie, deux parmi les Etats socialistes d'Europe orientale et trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

## CONFIRMATION DE L'ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS TECHNIQUES DU CONSEIL

3. A sa 2042<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a confirmé la nomination en tant que membres des commissions techniques du Conseil des représentants ci-après qui ont été désignés par leur gouvernement<sup>9</sup> :

### COMMISSION DE STATISTIQUE

Lelia Ines Boeri de Cervetto (Argentine);  
Edmond Malinvaud (France);  
Faustin Nze (Gabon);  
József Bálint (Hongrie);  
Saburo Kawai (Japon);  
Ramesh Chander (Malaisie);  
Nikolai N. Artemyev (République socialiste soviétique d'Ukraine);  
Claus Moser (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
Ingvar Ohlsson (Suède);  
Néstor Herrera Malpica (Venezuela).

### COMMISSION DE LA POPULATION

Luiz Paulo Lindenberg Sette (Brésil);  
Salustiano Del Campo Urbano (Espagne);  
Marshall Green (Etats-Unis d'Amérique);  
Alfred Sauvy (France);  
Samuel Baidoo Jones (Ghana);  
József Bálint (Hongrie);  
Serla Grewal (Inde);  
Rusiah Sardjono (Indonésie);  
Nobuo Shinozaki (Japon);  
Petter Jakob Bjerve (Norvège);  
K. J. van de Kaa (Pays-Bas);  
Mercedes Concepcion (Philippines);  
Aleksandr A. Zhuk (République socialiste soviétique d'Ukraine);  
Silas Niyibizi (Rwanda);  
Visid Prachuabmoh (Thaïlande).

### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Gregorio Amunategui Prá (Chili);  
Finn Nielsen (Danemark);  
Gladys Pozo de Ruiz (Equateur);  
Ilona Gereb (Hongrie);  
Maria Antonietta Cao Pinna (Italie);  
Nako Ts'oanamatsie (Lesotho);  
Narciso G. Reyes (Philippines);  
Michal Dobroczyński (Pologne);  
Eudoro Sanchez y Sanchez (République Dominicaine).

### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Felix Ermacora (Autriche);  
Luben Pentchev (Bulgarie);  
Ivon Beaulne (Canada);  
Michael A. Triantafyllides (Chypre);  
Gerardo Trejos (Costa Rica);  
Ahmed M. Khalifa (Egypte);  
Princesse Ashraf Pahlavi (Iran);  
Abdul Hamid Sharaf (Jordanie);

<sup>9</sup> Voir E/5897 et Add. 1 à 3 et E/5898.



Ghulam Ali Allana (Pakistan);  
Luis Chávez-Godoy (Pérou);  
Dia Allah El-Fattal (République arabe syrienne);  
Ivan I. Antonovich (République socialiste soviétique de Biélorussie);  
Tatu F. Nuru (République-Unie de Tanzanie);  
Hans Danielius (Suède);  
A. Coskun Kirca (Turquie);  
Valerian Aleksandrovich Zorin (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Carlos Giambruno (Uruguay).

#### COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Inge Donnepp (Allemagne, République fédérale d');  
M. A. Coene (Belgique);  
Yordanka Ylyeva Tropolova (Bulgarie);  
Esther Veliz (Cuba);  
Anna Venezi-Cosmetatos (Grèce);  
Kamila Tyabji (Inde);  
Ayako Oba (Japon);  
Séraphine Lamina (Madagascar);  
Aida Gonzalez Martinez (Mexique);  
Farida Allaghi (République arabe libyenne);  
Helga Hoerz (République démocratique allemande);  
Sonja Fredgardh (Suède);  
Maj Britt Sandlung (Suède);

Princesse Ng. Prem Purachatra (Thaïlande);  
Adjoavi Trenou (Togo);  
T. N. Nikolaeva (Union des Républiques socialistes soviétiques);  
Veronica Peñalver de Lepage (Venezuela).

#### SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Behrouz Shahandeh (Iran);  
Sten Strömholm (Suède);  
Excüment Yavuzalp (Turquie).

#### NOMINATION À UN SIÈGE VACANT AU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

4. A la même séance, le Conseil, sur recommandation du Secrétaire général<sup>10</sup>, a nommé Mme Simone Andrée Rozes (France) au siège devenu vacant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à la suite de la démission de M. Maurice Aydalot (France), pour un mandat prenant effet à la date de la nomination et venant à expiration le 31 décembre 1978.

<sup>10</sup> Voir E/5903.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

### RÉSOLUTION

#### **2046 (S-III). Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : composition et mandat du Sous-Comité préparatoire**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les dispositions de sa résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976, modifiées par sa décision 206 (ORG-77) du 14 janvier 1977, concernant la composition du Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*Prenant note* de la communication, en date du 4 février 1977, adressée au Secrétaire général par le Gouvernement ghanéen<sup>11</sup> au sujet du lieu de ladite conférence,

*Décide* de remplacer la première phrase et l'alinéa *a* de la résolution 1990 (LX) par le texte suivant :

“4. *Autorise* le Président du Conseil économique et social à nommer, en consultation avec les groupes régionaux, un comité composé de vingt-trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui, en tant que Sous-Comité préparatoire du Conseil :

“*a*) Devra mener à bonne fin, en consultation avec le Secrétaire général, les préparatifs de la Conférence, particulièrement en ce qui concerne

l'ordre du jour provisoire, le règlement intérieur, les dates et le coût de la Conférence, ainsi que les modalités de représentation des participants et la documentation”.

*2045<sup>e</sup> séance plénière  
23 février 1977*

\*  
\* \* \*

Le Président du Conseil économique et social a informé ultérieurement le Secrétaire général<sup>12</sup> que, conformément à la résolution ci-dessus, il avait nommé les vingt-trois Etats Membres suivants au Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', AUTRICHE, BULGARIE, CHYPRE, COLOMBIE, CUBA, FRANCE, GRENADÉ, IRAK, KENYA, NIGÉRIA, PHILIPPINES, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, TOGO, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE et ZAÏRE.

<sup>11</sup> E/5911.

<sup>12</sup> E/5936.

## RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION

### Résolutions et décisions adoptées sans renvoi à un comité de session

#### RÉSOLUTIONS

##### 2047 (LXII). Assistance aux régions d'Éthiopie victimes de la sécheresse

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> présenté au Conseil en application de la résolution 31/172 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, sur les progrès accomplis en vue d'appliquer toutes les résolutions pertinentes concernant l'assistance aux régions d'Éthiopie victimes de la sécheresse,

*Notant avec préoccupation* que de mauvaises récoltes ont été signalées dans quatre régions du pays où la sécheresse peut frapper et qu'une crise pourrait se produire avant la prochaine récolte, en octobre,

*Ayant entendu* la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>14</sup>, dans laquelle ce dernier a indiqué que d'importantes importations de céréales seraient nécessaires pendant l'année 1977 et qu'il fallait disposer d'urgence de véhicules de transport et de matériel connexe pour distribuer les céréales fournies au titre des secours,

*Ayant entendu également* le rapport de l'Administrateur assistant et Directeur régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>14</sup> sur l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien dans le cadre de ses programmes de secours et de relèvement exécutés dans les régions du pays victimes de la sécheresse,

*Prenant note* des mesures prises par le Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les secours d'urgence et les opérations de relèvement dans les régions du pays victimes de la sécheresse,

*Rappelant* ses résolutions 1833 (LVI) du 8 mai 1974, 1876 (LVII) du 16 juillet 1974, 1971 (LIX) du 30 juillet 1975 et 1986 (LX) du 6 mai 1976, dans lesquelles il a, notamment, demandé au Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour répondre à toute demande du Gouvernement éthiopien en ce qui concerne les besoins immédiats, à moyen et à long terme, des régions victimes de la sécheresse, et a lancé des appels aux gouvernements de tous les États Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils continuent à donner tout leur

appui et toute leur assistance aux efforts déployés par le Gouvernement éthiopien en vue de la reconstruction et du relèvement du pays.

*Notant en outre* que, en dépit de l'assistance généreuse accordée au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des États Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés de reconstruction et de relèvement demeurent.

1. *Prie* le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, les Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier, dans leurs domaines de compétence respectifs, l'assistance qu'ils fournissent à l'Éthiopie dans l'effort de secours et de relèvement déployé par le pays et d'appliquer sans retard les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI) et 3441 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 1<sup>er</sup> mai 1974 et 9 décembre 1975, et de la résolution 31/172 de l'Assemblée, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX) et 1986 (LX) du Conseil économique et social;

2. *Fait appel* aux gouvernements des États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils poursuivent et accroissent leur assistance au Gouvernement éthiopien pour venir en aide aux régions victimes de la sécheresse et aussi leur reconstruction et leur relèvement;

3. *Décide* de garder la question à l'étude.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

##### 2048 (LXII). Convocation d'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique<sup>15</sup>, qui s'est tenue à Panama du 8 au 19 mars 1976,

*Exprimant sa satisfaction* de la précieuse contribution apportée par la Conférence à la promotion des

<sup>13</sup> E/5919.

<sup>14</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Séances plénières, 2054<sup>e</sup> séance.

<sup>15</sup> E/5906

travaux de cartographie réalisés dans les pays de la région en vue de leurs projets de développement économique et social.

*Prenant note* de la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique soit convoquée à Mexico pendant le premier semestre de 1979,

*Prenant note également avec satisfaction* du fait que le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir la Conférence, qui se tiendrait à Mexico pendant deux semaines, au cours du premier semestre de 1979 et de fournir son entière coopération à cet égard.

1. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour convoquer la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique à Mexico pendant deux semaines au cours du premier semestre de 1979, notamment en envoyant des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, les mesures concrètes voulues pour assurer l'application des recommandations de la première Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, en tenant pleinement compte des avis relatifs à ces recommandations exprimés à la soixante-deuxième session du Conseil économique et social, et de présenter au Conseil, lors de sa soixante-quatrième session, un rapport intérimaire sur les mesures prises à cet égard.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

#### 2049 (LXII). Convocation de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>16</sup>, qui s'est tenue à Bangkok du 17 au 28 janvier 1977,

*Exprimant sa satisfaction* de la précieuse contribution apportée par la Conférence à la promotion des travaux de cartographie réalisés dans les pays de la région en vue de leurs programmes de développement économique et social,

*Prenant note* de la recommandation de la Conférence tendant à ce qu'une neuvième conférence soit convoquée en février 1980.

*Prenant note également avec satisfaction* du fait que le Gouvernement néo-zélandais a offert d'accueillir la Conférence en février 1980 et de fournir son entière coopération à cet égard.

*Rappelant* sa résolution 1895 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, relative à la nouvelle désignation de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

<sup>16</sup> E/5918.

1. *Approuve* la recommandation de la huitième Conférence tendant à ce que les futures conférences régionales de cartographie de la région portent le nom de conférences cartographiques régionales des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour convoquer la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique en Nouvelle-Zélande en février 1980, notamment en envoyant des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organisations internationales intéressées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre, selon qu'il conviendra, les mesures concrètes voulues :

a) Pour assurer l'application des recommandations de la huitième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, dont celles qui concernent les levés et les plans cadastraux, les cartes thématiques, les levés hydrographiques et les cartes marines, la télédétection par satellite et par aéronef, et la formation théorique et pratique aux diverses disciplines de la cartographie;

b) Pour convoquer, conformément à la recommandation de la Conférence, une réunion du Groupe d'experts des levés hydrographiques et de la cartographie marine au Siège de l'Organisation des Nations Unies d'ici à mars 1978.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

#### 2056 (LXII). Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

*"L'Assemblée générale,*

*"Réaffirmant* sa détermination de parvenir à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*,

*"Rappelant* que, dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui y était annexé, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et institutions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

*"Notant* que, malgré l'appui apporté par la communauté internationale au Programme pour la Décennie, des conditions intolérables continuent d'exister en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale,

*"Rétirant* sa conviction que les régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud posent une

menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales en continuant de faire fi des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et les divers organes et organismes des Nations Unies au sujet des politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale et de l'occupation illégale de la Namibie,

"1. *Réaffirme* sa résolution 31/77 du 13 décembre 1976, relative à l'exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et appelle l'attention des Etats Membres, des organisations internationales, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur la nécessité de respecter et d'appliquer les dispositions de cette résolution;

"2. *Condamne* une fois de plus les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit à l'autodétermination et l'application inhumaine et odieuse de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale;

"3. *Renouvelle* son ferme appui aux peuples opprimés qui luttent pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid*, du colonialisme et de la domination étrangère;

"4. *Lance un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général en présentant leurs rapports, au moment voulu, conformément aux dispositions de l'alinéa *e* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"5. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent et exploitent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme à ces entreprises;

"6. *Prie instamment* les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de renforcer les activités qu'ils mènent à l'appui des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'en étendre la portée, en particulier :

"a) En intensifiant leurs campagnes éducatives et leurs campagnes d'information;

"b) En renforçant leur appui matériel et moral aux mouvements de libération nationale et aux victimes du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*;

"c) En offrant toute l'assistance voulue au Secrétaire général et en coopérant avec lui pour assurer le succès de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"7. *Prie* le Secrétaire général de faire tout ce qui est en son pouvoir pour donner la plus large publicité possible au Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, compte tenu de la nécessité d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

"8. *Renouvelle* son appel pour que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétaire général afin de lui permettre d'entreprendre les activités dont il est chargé aux termes de l'alinéa *g* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"9. *Lance* un nouvel appel aux gouvernements et aux organisations privées pour qu'ils versent des contributions volontaires qui permettent de mener à bien les activités prévues dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

"10. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un rang hautement prioritaire, la question intitulée "Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale."

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

## 2057 (LXII). Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, et sa propre résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976,

*Rappelant également* sa décision 206 (ORG-77) du 14 janvier 1977 et sa résolution 2046 (S-III) du 23 février 1977,

*Ayant examiné* le rapport de son Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>17</sup>,

1. *Approuve* les projets d'ordre du jour et de règlement intérieur provisoires<sup>18</sup> de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

2. *Prie* le Secrétaire général de nommer le plus rapidement possible, après consultation des groupes régionaux, un secrétaire général de la Conférence, et demande en outre que cette nomination soit faite au rang de sous-secrétaire général, de manière à assurer la capacité appropriée pour la coordination et l'interaction avec les Etats Membres et à l'intérieur des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

3. *Recommande* à l'Assemblée générale que soient invités à participer à la Conférence :

a) Tous les Etats;

b) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale que soient invités à participer en qualité d'observateurs :

a) Des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;

<sup>17</sup> E/5922 et Corr.1

<sup>18</sup> *Ibid.*, annexes I et II

b) Des représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;

c) Les institutions spécialisées ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies;

d) Les organisations intergouvernementales intéressées;

e) Le Comité spécial contre l'*apartheid*;

f) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

g) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

h) La Commission des droits de l'homme;

i) Les autres comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies;

j) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, sur la base d'une recommandation faite par le Conseil à l'Assemblée générale;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'inclure l'arabe parmi les langues de la Conférence;

6. *Décide* que la documentation de la Conférence comprendra des documents établis avant celle-ci et des documents de session, conformément aux indications contenues dans l'annexe à la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général des Nations Unies de faire en sorte que toute la documentation nécessaire soit prête à temps et disponible au moins six semaines avant le début de la Conférence;

8. *Recommande* que la Conférence se tienne à Genève ou à New York ou en tout autre lieu qui serait proposé par un gouvernement qui pourrait ultérieurement offrir de l'accueillir, si cette offre est acceptée;

9. *Recommande en outre* que la Conférence ait une durée de deux semaines et se tienne du 14 au 25 août 1978, ces dates pouvant être modifiées si une offre d'accueillir la Conférence est reçue d'un gouvernement et acceptée;

10. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*"L'Assemblée générale,*

*"Rappelant* ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et 31/78 du 13 décembre 1976, dans lesquelles elle a affirmé sa profonde aversion pour le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* et sa détermination de parvenir à leur élimination totale,

*"Prenant note* de la résolution 2057 (LXII) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1977, ainsi que de son annexe, relative à la préparation de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

*"Prenant note* de la communication, en date du 4 février 1977, adressée au Secrétaire général par le Gouvernement ghanéen<sup>19</sup>,

*"1. Fait sienne* la résolution 2057 (LXII) du Conseil économique et social ainsi que son annexe;

*"2. Regrette* les circonstances qui ont conduit le Gouvernement ghanéen à retirer son offre d'accueillir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et exprime ses remerciements au Ghana pour sa coopération;

*"3. Décide* de réunir la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à \_\_\_\_\_ du 14 au 25 août 1978;

*"4. Prie* le Secrétaire général d'inviter à participer à la Conférence :

*"a) Tous les Etats;*

*"b) Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, conformément à la résolution 31/149 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976;*

*"5. Prie* le Secrétaire général d'inviter en qualité d'observateurs :

*"a) Des représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région, conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1974;*

*"b) Des représentants des organisations qui ont reçu une invitation permanente de l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) et 31/152 de l'Assemblée générale, en date des 22 novembre 1974 et 20 décembre 1976;*

*"c) Les institutions spécialisées intéressées ainsi que les organes et organismes intéressés des Nations Unies;*

*"d) Les organisations intergouvernementales intéressées;*

*"e) Le Comité spécial contre l'*apartheid*;*

*"f) Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;*

*"g) Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;*

*"h) La Commission des droits de l'homme;*

*"i) Les autres comités intéressés de l'Organisation des Nations Unies;*

*"j) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution<sup>20</sup>;*

*"6. Autorise* l'imputation au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies des dépenses afférentes à l'organisation de la Conférence;

*"7. Décide* d'inclure l'arabe parmi les langues de la Conférence;

<sup>19</sup> E/5911.

<sup>20</sup> Sera présentée plus tard.

“8. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les mesures nécessaires pour que celle-ci bénéficie de la plus large publicité possible et d’affecter à cette fin les ressources nécessaires prélevées sur le budget ordinaire;

“9. *Demande* à tous les Etats de contribuer au succès de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment en participant activement à la Conférence;

“10. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le secrétaire général de la Conférence à la préparation de celle-ci;

“11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-troisième session, sur les travaux de la Conférence;

“12. *Décide* d’examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un caractère hautement prioritaire, la question intitulée “Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.”

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

#### ANNEXE

##### I. — Documents à établir avant la Conférence

###### 1. — Documents de base

a) Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

c) Convention internationale sur l’élimination et la répression du crime d’apartheid.

###### 2. — Rapports nationaux

Chaque gouvernement représenté sera invité à faire établir, sous sa propre responsabilité, un rapport de 15 pages au maximum analysant certains des problèmes de discrimination raciale qui peuvent exister dans son propre pays ou dans les territoires relevant de sa juridiction, et indiquant la façon dont on s’est attaqué à ces problèmes. Les rapports devront être rédigés dans l’une des langues officielles de la Conférence et seront distribués dans la langue originale.

###### 3. — Rapports et études

a) Rapports et études pertinents établis par les organes et organismes des Nations Unies;

b) Rapports pertinents des colloques et séminaires tenus sous les auspices de l’Organisation des Nations Unies.

###### 4. — Documents d’introduction

a) Un document d’introduction de caractère général;

b) L’ordre du jour provisoire annoté;

c) Le projet de règlement intérieur provisoire.

##### II. — Documents de session

1. Il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques, mais le rapport de chaque commission contiendra un bref résumé des débats sur les diverses questions qu’elle aura examinées.

2. Du fait qu’il n’y aura pas de comptes rendus analytiques, un soin particulier devra être apporté à la rédaction des communiqués de presse et autres documents d’information.

3. Un document final sur les délibérations et les résultats de la Conférence sera établi, contenant les rapports et les recommandations des grandes commissions et toutes les décisions et déclarations adoptées par la Conférence.

#### 2086 (LXII). Atteintes à l’exercice des droits syndicaux en Afrique australe

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1997 (LX) du 12 mai 1976,

*Prenant note* du rapport du Groupe spécial d’experts sur l’Afrique australe<sup>21</sup>,

*Profondément préoccupé* par le recours accru aux arrestations et aux arrêtés d’interdiction pour réprimer l’activité syndicale légitime parmi les travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe,

*Se félicitant* des nombreuses manifestations de solidarité syndicale avec la lutte des travailleurs africains en Afrique australe,

1. *Condamne* les atteintes flagrantes à l’exercice des droits syndicaux qui se poursuivent en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe;

2. *Demande* la mise en liberté immédiate de tous les syndicalistes actuellement détenus en Afrique australe et l’abrogation de tous les arrêtés d’interdiction frappant des personnes se livrant à des activités syndicales;

3. *Exige* la reconnaissance intégrale de tous les droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### 2087 (LXII). Conférence mondiale pour l’action contre l’apartheid

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3057 (XXVIII) de l’Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, et sa propre résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976,

*Rappelant* que l’Assemblée générale, dans sa résolution 31/6 G du 9 novembre 1976, a autorisé le Comité spécial contre l’apartheid à organiser en 1977 une Conférence mondiale pour l’action contre l’apartheid,

*Rappelant en outre* sa résolution 2082 B (LXII), dans laquelle il a recommandé à l’Assemblée générale de déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l’apartheid,

*Conscient* de la nécessité impérieuse de lancer une action internationale efficace contre l’apartheid pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

1. *Se félicite* de l’offre généreuse faite par le Gouvernement nigérian d’accueillir la Conférence mondiale pour l’action contre l’apartheid à Lagos du 22 au 26 août 1977;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prêter leur coopération maximum pour assurer le suc-

<sup>21</sup> E/CN.4/1222 et Corr. 1.

cès de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid;

3. Invite le Comité spécial contre l'apartheid à présenter le rapport et les documents de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid à la Confé-

rence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## DÉCISIONS

### 213 (LXII). Calendrier des conférences et réunions

1. A sa 2047<sup>e</sup> séance plénière, le 19 avril 1977, et à sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a décidé d'approuver les changements ci-après au calendrier des conférences et réunions pour le reste de l'année 1977<sup>22</sup> :

a) La dix-septième session du Comité du programme et de la coordination se tiendra du 23 mai au 17 juin (au lieu du 9 mai au 3 juin) au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

b) Une reprise de la troisième session du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé d'étudier le problème des pratiques de corruption aura lieu à Genève du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet;

c) Les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination se tiendront à Genève, les 5, 6 et 7 juillet (au lieu des 4 et 5 juillet);

d) La réunion du Groupe de travail spécial I du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement se tiendra à Vienne du 16 au 20 mai (au lieu de Genève);

e) La septième session du Groupe de travail sur les programmes de statistiques internationales et la coordination de la Commission de statistique se tiendra à Genève, les 23 et 24 juin (au lieu des 4, 5 et 6 juillet).

2. A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a également décidé que la prochaine session du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses aura lieu en novembre 1978<sup>23</sup>, que le Groupe d'experts en matières et objets explosibles se réunira pendant une semaine en 1977 et pendant une semaine en 1978, et que le Groupe de rapporteurs se réunira trois fois, une fois en 1977 pendant deux semaines et deux fois en 1978, pendant deux semaines et une semaine respectivement.

### 214 (LXII). Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles

A sa 2048<sup>e</sup> séance plénière, le 20 avril 1977, le Conseil a pris acte du fait que l'ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles comprendrait un point intitulé "Conférence des Nations Unies sur l'eau" et qu'à l'occasion de l'examen de ce point le Secrétaire général de la Conférence ferait rapport au Comité sur les résultats

<sup>22</sup> Pour le calendrier des conférences et réunions pour 1977, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 3 (A/31/3)*, annexe III, et décision 211 (ORG-77) ci-dessus.

<sup>23</sup> Le Conseil arrêtera le calendrier des conférences et réunions pour 1978 et 1979 à sa soixante-troisième session.

de celle-ci. La Conférence s'est tenue à Mar del Plata du 14 au 25 mars 1977.

### 215 (LXII). Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie

A sa 2050<sup>e</sup> séance plénière, le 22 avril 1977, le Conseil a approuvé la recommandation formulée par son Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>24</sup> tendant à ce qu'un membre de la Division des droits de l'homme assiste à la Conférence internationale pour le soutien des peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui doit se tenir à Maputo (Mozambique) du 16 au 21 mai 1977.

### 216 (LXII). Révision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil

A sa 2053<sup>e</sup> séance plénière, le 26 avril 1977, le Conseil, ayant examiné le texte révisé de projet de règlement intérieur proposé par le Secrétariat<sup>25</sup>, a adopté, sans procéder à un vote, le règlement intérieur révisé de ses commissions techniques proposé par le Secrétariat, tel qu'il avait été révisé oralement à cette séance<sup>26</sup>.

### 217 (LXII). Rationalisation des travaux du Conseil

A sa 2053<sup>e</sup> séance plénière, le 26 avril 1977, le Conseil a décidé qu'il arrêterait lors de sa session d'organisation pour 1978 les dates auxquelles il procédera à l'examen : a) des accords entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique; et b) le mandat de ses organes subsidiaires.

### 239 (LXII). Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil, faisant suite à la demande présentée par la Faculté latino-américaine des sciences sociales<sup>27</sup> qui souhaitait être désignée par lui conformément à l'article 79 du règlement intérieur, a décidé, sur recommandation de son Bureau<sup>28</sup>, que cette organisation pourrait participer à titre spécial, sans droit de vote, à ses

<sup>24</sup> Voir E/5922 et Corr. 1, par. 1.

<sup>25</sup> Voir E/5899.

<sup>26</sup> Le texte définitif du règlement intérieur révisé des commissions techniques (E/5975) a paru ultérieurement en tant que publication des Nations Unies, sous le numéro de vente : F/77.1.10.

<sup>27</sup> E/5983, annexe.

<sup>28</sup> E/5983.



délibérations sur les questions relevant de son domaine d'activité.

#### 240 (LXII). Activités de recherche sur le rôle et la position de la femme dans le développement

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les activités de recherche menées dans le système des Nations Unies sur le rôle et la position de la femme dans le développement et les moyens d'organiser et de financer la poursuite de ces recherches<sup>29</sup>.

#### 241 (LXII). Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales<sup>30</sup> et a décidé de transmettre au Fonds international de développement agricole (FIDA) : a) le projet d'accord de relations proposé par le Comité, aux fins d'approbation par le FIDA; et b) le compte rendu analytique des débats du Conseil sur la question<sup>31</sup>.

#### 242 (LXII). Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la soixante-troisième session du Conseil

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a décidé :

a) D'approuver le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session<sup>32</sup> dont il était saisi, en y ajoutant un point intitulé "Pacte international relatif aux droits civils et politiques : rapport du Comité des droits de l'homme" qui sera examiné à la reprise de la soixante-troisième session, et de modifier le titre du point 26 qui doit se lire : "Accords entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions intergouvernementales";

b) D'examiner le point de l'ordre du jour intitulé "Université des Nations Unies" lors de la reprise de la soixante-troisième session;

c) D'approuver l'organisation et le calendrier des travaux prévus pour la soixante-troisième session<sup>33</sup>, étant entendu que chaque comité décidera lui-même de l'organisation de ses propres travaux au début de la session.

#### 243 (LXII). Elections

1. A ses 2055<sup>e</sup>, 2056<sup>e</sup> et 2057<sup>e</sup> séances plénières, les 11 et 12 mai 1977, le Conseil a procédé à des élections afin de pourvoir les sièges devenant vacants le 31 décembre 1977 dans quatre de ses commissions techniques.

<sup>29</sup> E/5914.

<sup>30</sup> E/5924.

<sup>31</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Séances plénières, 2060<sup>e</sup> séance.

<sup>32</sup> E/L.1757.

<sup>33</sup> E/L.1766.

#### COMMISSION DE STATISTIQUE

Les sept Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de quatre ans : CANADA, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, JAMAÏQUE, TUNISIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1978 et 1979<sup>34</sup>

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine .....	1979
Bésil .....	1980
Canada .....	1981
Espagne .....	1981
Etats-Unis d'Amérique .....	1981
Ethiopie .....	1981
France .....	1980
Ghana .....	1979
Inde .....	1979
Irak .....	1979
Irlande .....	1979
Jamaïque .....	1981
Japon .....	1980
Kenya .....	1979
Malaisie .....	1980
Panama .....	1980
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1979
Roumanie .....	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1980
Suède .....	1980
Tchécoslovaquie .....	1979
Tunisie .....	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1981

#### COMMISSION DE LA POPULATION

Les neuf Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de quatre ans : BARBADE, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, JAPON, MALAWI, PANAMA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

Composition en 1978 et 1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Barbade .....	1981
Bésil .....	1980
Égypte .....	1981
Espagne .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1981
Finlande .....	1979
France .....	1979
Ghana .....	1979
Hongrie .....	1980
Inde .....	1981
Indonésie .....	1979
Japon .....	1981
Malawi .....	1981
Mexique .....	1979
Norvège .....	1980
Ouganda .....	1979
Panama .....	1981
Pays-Bas .....	1980
Philippines .....	1979

<sup>34</sup> A sa 2055<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
République Dominicaine .....	1980
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1981
Rwanda .....	1980
Sierra Leone .....	1979
Thaïlande .....	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1981
Zaire .....	1980

#### COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les 11 Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans : AUSTRALIE, BRÉSIL, COLOMBIE, CÔTE D'IVOIRE, ÉGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, IRAN, POLOGNE, SÉNÉGAL et YOUGOSLAVIE.

##### Composition en 1978

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Australie .....	1980
Autriche .....	1979
Brésil .....	1980
Bulgarie .....	1978
Canada .....	1978
Chypre .....	1979
Colombie .....	1980
Côte d'Ivoire .....	1980
Cuba .....	1978
Egypte .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1980
France .....	1980
Inde .....	1979
Iran .....	1980
Jamahiriya arabe libyenne .....	1978
Jordanie .....	1978
Lesotho .....	1978
Nigéria .....	1979
Ouganda .....	1979
Pakistan .....	1979
Panama .....	1979
Pérou .....	1979
Pologne .....	1980
République arabe syrienne .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1978
Rwanda .....	1978
Sénégal .....	1980
Suède .....	1979
Turquie .....	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Uruguay .....	1978
Yougoslavie .....	1980

#### COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les 15 Etats membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de quatre ans : ALGÉRIE, AUSTRALIE, BELGIQUE, BRÉSIL, INDONÉSIE, IRAN, JAPON, MEXIQUE, PANAMA, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TOGO, TUNISIE, TURQUIE et UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

##### Composition en 1978 et 1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1981
Allemagne, République fédérale d' .....	1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine .....	1979
Australie .....	1981
Belgique .....	1981
Brésil .....	1981
Canada .....	1979
Colombie .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
France .....	1979
Hongrie .....	1979
Inde .....	1979
Indonésie .....	1981
Iran .....	1981
Italie .....	1979
Japon .....	1981
Kenya .....	1979
Madagascar .....	1979
Mexique .....	1981
Pakistan .....	1979
Panama .....	1981
République démocratique allemande .....	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1981
Suède .....	1979
Thaïlande .....	1979
Togo .....	1981
Tunisie .....	1981
Turquie .....	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1981
Yougoslavie .....	1979

2. A ses 2055<sup>e</sup> et 2056<sup>e</sup> séances plénières, le 11 mai 1977, le Conseil a également procédé à des élections afin de pourvoir les sièges devenus vacants dans les organes ci-après : Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, Comité de l'examen et de l'évaluation, Commission des sociétés transnationales, Comité des ressources naturelles et Comité de la science et de la technique au service du développement. Il a également désigné des Etats Membres pour être élus par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination.

#### COMITÉ DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

Les neuf Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978 : BARBADE, CANADA, ÉGYPTE, EMPIRE CENTRAFRICAÏN, IRAK, JAMAÏQUE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, SUÈDE et THAÏLANDE.

Le MALAWI et la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE ont également été élus pour pourvoir des sièges vacants attribués aux Etats d'Afrique et d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

##### Composition en 1978 et 1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Barbade .....	1981
Burundi .....	1979
Canada .....	1981
Egypte .....	1981
El Salvador .....	1980
Empire centrafricain .....	1981
Equateur .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1980
France .....	1979
Ghana .....	1980

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Grèce .....	1979
Irak .....	1981
Iran .....	1980
Jamaïque .....	1981
Japon .....	1979
Malawi .....	1980
Ouganda .....	1980
Portugal .....	1980
République arabe syrienne .....	1980
République démocratique allemande .....	1981
République-Unie de Tanzanie .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1979
Suède .....	1981
Tchécoslovaquie .....	1980
Thaïlande .....	1981
Trinité-et-Tobago .....	1979
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979

#### COMITÉ DE L'EXAMEN ET DE L'ÉVALUATION

Les 18 Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978 : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, AUTRICHE, BELGIQUE, BÉNIN, CANADA, COLOMBIE, ÉGYPTÉ, ÉQUATEUR, FRANCE, KENYA, NIGÉRIA, PAYS-BAS, RÉPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SURINAM et VENEZUELA.

*Composition en 1978 et 1979<sup>35</sup>*

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1981
Allemagne, République fédérale d' .....	1981
Argentine .....	1981
Autriche .....	1981
Belgique .....	1981
Bénin .....	1981
Bésil .....	1979
Canada .....	1981
Colombie .....	1981
Égypte .....	1981
Équateur .....	1981
Espagne .....	1979
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
Finlande .....	1979
France .....	1981
Hongrie .....	1979
Inde .....	1979
Italie .....	1979
Japon .....	1979
Kenya .....	1981
Mexique .....	1979
Nigéria .....	1981
Norvège .....	1979
Ouganda .....	1979
Pakistan .....	1979
Pays-Bas .....	1981
Pérou .....	1979
République démocratique allemande .....	1979
République Dominicaine .....	1979
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1979

<sup>35</sup> A sa 2055<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a décidé de reporter à une session ultérieure l'élection de : a) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1977; b) quatre membres à choisir parmi les Etats d'Afrique et cinq membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978; et c) un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
République-Unie du Cameroun .....	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1981
Sénégal .....	1979
Sri Lanka .....	1979
Suède .....	1979
Surinam .....	1981
Tchécoslovaquie .....	1979
Trinité-et-Tobago .....	1979
Tunisie .....	1979
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Venezuela .....	1981
Yugoslavie .....	1979

#### COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Les 13 Etats dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, BÉNIN, COLOMBIE, FRANCE, GHANA, JAPON, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, ROUMANIE, SUISSE, SURINAM, TUNISIE et ZAMBIE.

*Composition en 1978<sup>36</sup>*

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie .....	1978
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1980
Bénin .....	1980
Bésil .....	1979
Canada .....	1978
Colombie .....	1980
Côte d'Ivoire .....	1978
Cuba .....	1979
Espagne .....	1978
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
France .....	1980
Gabon .....	1978
Ghana .....	1980
Inde .....	1978
Indonésie .....	1979
Irak .....	1978
Iran .....	1978
Italie .....	1978
Jamaïque .....	1978
Japon .....	1980
Kenya .....	1979
Koweït .....	1979
Madagascar .....	1979
Mexique .....	1979
Nigeria .....	1978
Ouganda .....	1979
Pakistan .....	1978
Panama .....	1979
Pays-Bas .....	1979
Pérou .....	1978
République démocratique allemande .....	1980
République socialiste soviétique d'Ukraine .....	1978
Roumanie .....	1980
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1979
Suède .....	1979
Suisse .....	1980
Surinam .....	1980
Thaïlande .....	1979
Tunisie .....	1980
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979

<sup>36</sup> A sa 2055<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Venezuela .....	1978
Yougoslavie .....	1978
Zaire .....	1979
Zambie .....	1980

#### COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil a élu la SIERRA LEONE pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

Il a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980 ainsi que celle d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978.

#### COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a élu la SIERRA LEONE pour pourvoir un siège vacant attribué aux Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1980.

Il a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie, l'un pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1978 et l'autre pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1979.

#### COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément à la procédure instaurée par la décision 139 (ORG-76), le Conseil a désigné les sept Etats Membres dont les noms suivent pour être élus par l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, pour un mandat de trois ans : BRÉSIL, BURUNDI, GHANA, INDE, INDONÉSIE, JAPON et KENYA.

3. A ses 2055<sup>e</sup> et 2056<sup>e</sup> séances plénières, le 11 mai 1977, le Conseil a procédé à des élections pour les organes ci-après : Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Les 10 Etats dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> août 1977 : AFGHANISTAN, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BARBADE, CANADA, CHILI, JORDANIE, NORVÈGE, PAKISTAN, YOUGOSLAVIE et ZAMBIE.

#### Composition à partir du 1<sup>er</sup> août 1977

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Afghanistan .....	1980
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Barbade .....	1980

	Mandat venant à expiration le 31 juillet
Bénin .....	1978
Bolivie .....	1978
Brésil .....	1979
Bulgarie .....	1978
Canada .....	1980
Chili .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1979
France .....	1979
Guinée .....	1978
Indonésie .....	1978
Italie .....	1979
Japon .....	1979
Jordanie .....	1980
Maroc .....	1979
Norvège .....	1980
Pakistan .....	1980
Pays-Bas .....	1978
Philippines .....	1978
Pologne .....	1979
République-Unie de Tanzanie .....	1979
République-Unie du Cameroun .....	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	1978
Suède .....	1978
Suisse .....	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	1979
Yougoslavie .....	1980
Zambie .....	1980

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Les 16 Etats dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978 : ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, COTE D'IVOIRE, EQUATEUR, ESPAGNE, FINLANDE, INDONÉSIE, JORDANIE, KENYA, PAYS-BAS, POLOGNE, SÉNÉGAL, SUISSE, TCHÉCOSLOVAQUIE, TRINITÉ-ET-TOBAGO et YÉMEN DÉMOCRATIQUE.

#### Composition en 1978

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d' .....	1980
Argentine .....	1980
Australie .....	1979
Autriche .....	1978
Belgique .....	1979
Brésil .....	1979
Burundi .....	1979
Canada .....	1979
Colombie .....	1978
Congo .....	1979
Côte d'Ivoire .....	1980
Cuba .....	1978
Danemark .....	1978
Equateur .....	1980
Espagne .....	1980
Etats-Unis d'Amérique .....	1978
Finlande .....	1980
France .....	1979
Guinée .....	1979
Inde .....	1978
Indonésie .....	1980
Iran .....	1978
Italie .....	1978
Japon .....	1978
Jordanie .....	1980
Kenya .....	1980
Koweït .....	1979
Madagascar .....	1979

	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Mali	1978
Mexique	1978
Norvège	1979
Pakistan	1979
Pays-Bas	1980
Pologne	1980
Roumanie	1979
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1978
Sénégal	1980
Sierra Leone	1978
Souaziland	1979
Suède	1979
Suisse	1980
Tchécoslovaquie	1980
Thaïlande	1979
Trinité-et-Tobago	1980
Tunisie	1978
Union des Républiques socialistes soviétiques	1978
Yémen	1978
Yémen démocratique	1980

Membres élus par le Conseil économique et social <sup>37</sup>	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Japon	1978
Norvège	1980
Pakistan	1978
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1979
Tunisie	1980
Zaire	1979

Membres élus par le Conseil de la FAO <sup>38</sup>	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	1979
Brésil	1978
Congo	1978
Egypte	1979
France	1979
Guinée	1979
Indonésie	1978
Ouganda	1978
Pays-Bas	1978
Trinité-et-Tobago	1979

#### COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Les quatre Etats Membres dont les noms suivent ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978 : GRÈCE, HONGRIE, NORVÈGE et TUNISIE.

#### Composition en 1978

Membres élus par le Conseil économique et social <sup>37</sup>	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	1979
Belgique	1978
Danemark	1978
Ethiopie	1978
Grèce	1980
Guatemala	1979
Hongrie	1980
Irlande	1979

<sup>37</sup> A sa 2055<sup>e</sup> séance plénière, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 1978.

#### GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL CHARGÉ D'Étudier LE PROBLÈME DES PRATIQUES DE CORRUPTION

4. A sa 2056<sup>e</sup> séance plénière, le 11 mai 1977, le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie, de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

#### CONSEIL DES GOUVERNEURS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL

5. Le Conseil a décidé de ne pas procéder à des élections pour le Conseil des gouverneurs et de renvoyer la question à l'Assemblée générale lors de la reprise de sa trente et unième session.

<sup>38</sup> Les cinq sièges restants seront pourvus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la session qu'il tiendra pendant le quatrième trimestre de 1977.

## Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité économique

### RÉSOLUTIONS

#### 2050 (LXII). Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 7 juillet 1959, 871 (XXXIII) du 10 avril 1962, 994 (XXXVI) du 16 décembre 1963, 1110 (XL) du 7 mars 1966, 1488 (XLVIII) du 22 mai 1970, 1744 (LIV) du 4 mai 1973, ainsi que ses résolutions 1973 (LIX) et 1974 (LIX) du 30 juillet 1975,

Notant le programme de travail pour 1977-1978 proposé par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, aux paragraphes 143 à 145 de son rapport sur sa neuvième session<sup>39</sup>,

<sup>39</sup> ST/SG/AC.10/2.

Notant également les vues du Comité d'experts sur la possibilité d'une étude concernant une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, telles qu'elles sont exposées dans le rapport du Secrétaire général<sup>40</sup>,

1. Prend note avec satisfaction des travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses;

2. Prend note des recommandations formulées par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans son rapport sur sa neuvième session;

3. Prie le Secrétaire général, compte tenu du rapport du Comité d'experts :

<sup>40</sup> E/5916, par. 7.

a) D'incorporer aux Recommandations préparées par le Comité d'experts<sup>41</sup> les amendements proposés par le Comité dans son rapport sur sa neuvième session<sup>42</sup>;

b) De publier les amendements ainsi adoptés;

c) De communiquer les recommandations, dès que possible, aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

4. *Invite* les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à communiquer au Secrétaire général les observations qu'ils pourraient souhaiter formuler quant aux recommandations modifiées et quant à leur champ d'application et prie le Secrétaire général de transmettre ces observations au Comité d'experts qui les examinera lors de sa dixième session;

5. *Invite* le Comité d'experts, agissant en consultation avec d'autres organismes intéressés, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Association du transport aérien international et les commissions régionales, à poursuivre son étude concernant une convention internationale sur le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport, en tenant compte, le cas échéant, des problèmes particuliers aux pays en développement, et de faire rapport au Conseil économique et social;

6. *Prie* le Secrétaire général de convoquer suffisamment de réunions du Comité d'experts et de ses organes subsidiaires pour permettre de réaliser des progrès satisfaisants au sujet des problèmes en suspens et le prie, à cette fin, de convoquer en 1979 des réunions supplémentaires du Groupe de rapporteurs représentant au total dix jours de travail, afin que le Groupe prépare le rapport qu'il présentera au Comité lors de sa onzième session, en 1980;

7. *Décide* que tout membre du Comité d'experts peut participer aux travaux et aux votes des organes subsidiaires du Comité s'il informe le Secrétariat de son intention.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

## 2051 (LXII). Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Plan d'action mondial sur la population

*Le Conseil économique et social.*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de la population sur sa dix-neuvième session<sup>43</sup>,

*Tenant compte* du fait que la Conférence mondiale de la population, qui s'est tenue à Bucarest du 19 au 30 août 1974, a adopté un Plan d'action mondial sur la

<sup>41</sup> *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.VIII.2).

<sup>42</sup> Voir ST/SG/AC.10/2, annexes 1 à 13.

<sup>43</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session. Supplément n° 4* (E/5913).

population comme instrument de politique s'inscrivant dans le cadre plus vaste des stratégies adoptées à l'échelon international et du progrès international.

*Tenant compte également* des efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales pour aborder le développement économique et social de façon intégrée.

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 décembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

*Rappelant également* la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rassembler, en consultation avec le Comité de la planification du développement, le Comité administratif de coordination et d'autres organes et organismes des Nations Unies intéressés, des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, et a décidé d'étudier, à sa trente-deuxième session, les mesures appropriées pour la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement.

*Rappelant en outre* la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, dans laquelle l'Assemblée a pris acte avec satisfaction du rapport de la Conférence mondiale de la population<sup>44</sup>, y compris les résolutions et recommandations de la Conférence et le Plan d'action mondial sur la population.

1. *Prie* le Secrétaire général, dans l'accomplissement de la tâche consistant à rassembler des données et des renseignements utiles pour formuler une nouvelle stratégie internationale du développement, de tenir dûment compte du Plan d'action mondial sur la population, qui est l'un des instruments revêtant un intérêt particulier pour cette tâche;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera la question de la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement, d'accorder l'attention voulue au rôle de la population et à l'importance des politiques et des activités en matière de population du point de vue de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et de les intégrer dûment aux buts, objectifs, mesures et fins politiques devant figurer dans toute nouvelle stratégie.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

<sup>44</sup> *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).

## 2052 (LXII). Système d'information démographique (POPINS)

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les recommandations de la Conférence mondiale de la population, en particulier celles qui figurent dans le Plan d'action mondial sur la population<sup>45</sup>, notamment aux paragraphes 15, 80, 90, 91, 100 et 102, qui mettent l'accent sur l'échange, la mise en commun et la diffusion de renseignements en matière de population,

*Rappelant également* la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, qui traite de l'application du Plan d'action mondial sur la population,

1. *Prend acte* des conclusions de l'étude concernant la création d'un système mondial d'information démographique (POPINS)<sup>46</sup>;

2. *Affirme* qu'il est important d'intensifier les efforts visant à diffuser les renseignements scientifiques et techniques en matière de population, notamment dans les pays en développement; qu'il faut permettre aux utilisateurs, en particulier à ceux qui s'occupent directement ou indirectement de développement économique et social, d'avoir plus facilement accès à ces renseignements; qu'il faut élaborer, à l'échelon national, des arrangements institutionnels appropriés et des programmes d'appui afin de faciliter la mise en commun et l'échange de renseignements; qu'il est important de mettre en place ou de renforcer des moyens d'action régionaux dans le domaine de l'information démographique; et qu'il est souhaitable d'instaurer une coordination et des liaisons appropriées entre les activités et services d'information existants en matière de population;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les gouvernements, avec la collaboration des commissions régionales et des institutions spécialisées et avec l'avis d'experts dans les domaines pertinents, de poursuivre les études exploratoires en vue de la mise en place d'un système mondial d'information démographique, en insistant notamment sur :

a) Le rassemblement de renseignements sur le volume de la documentation, les institutions, les usagers éventuels et leurs besoins, notamment au moyen d'études approfondies portant sur un nombre restreint d'institutions nationales et régionales afin de déterminer la quantité d'information enregistrée et d'identifier les besoins présents et futurs des usagers;

b) L'organisation de consultations, aux niveaux national et régional, sur les dispositions à prendre pour assurer la collaboration avec les programmes existants, notamment en ce qui concerne les discussions avec d'éventuels bailleurs de fonds;

c) Les aspects relatifs à la conception du système, en accordant une attention particulière au coût de fonctionnement des options possibles du système aux niveaux national, régional et international;

4. *Prie également* le Secrétaire général de s'efforcer d'obtenir les fonds nécessaires à la réalisation des activités proposées à partir de ressources extra-budgétaires;

<sup>45</sup> *Ibid.*, chap. I.

<sup>46</sup> E/CN.9/332.

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter pour examen à la Commission de la population, lors de sa vingtième session, les conclusions de ces études exploratoires.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

## 2053 (LXII). Programme de travail dans le domaine de la population

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les recommandations de la Conférence mondiale de la population et en particulier le Plan d'action mondial sur la population<sup>47</sup>, la résolution 3344 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la Conférence mondiale de la population, et la résolution 3345 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, relative à la recherche sur les relations réciproques entre la population, les ressources, l'environnement et le développement, ainsi que l'importance donnée, dans le Plan d'action mondial sur la population, aux droits de la personne humaine et au rôle de la femme,

*Rappelant également* sa décision 87 (LVIII) du 6 mai 1975, concernant le contrôle, l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, sa décision 89 (LVIII) du 6 mai 1975, concernant l'examen biennal approfondi par le Conseil des questions intéressant la population, eu égard en particulier à l'exécution du Plan d'action mondial sur la population, sa résolution 1943 (LVIII) du 6 mai 1975 et sa décision 169 (LXI) du 4 août 1976, sur les principes directeurs concernant les facteurs liés à la population à l'intention des responsables des plans de développement, et sa résolution 1946 (LVIII) du 7 mai 1975, relative aux activités en matière de population,

*Conscient* de la nécessité de prendre des mesures pour appliquer le Plan d'action mondial sur la population, ainsi que de renforcer les fonctions de contrôle, d'examen et d'évaluation du Secrétariat,

*Conscient également* du fait que le système des Nations Unies joue un rôle important en aidant les gouvernements à atteindre les objectifs du Plan d'action mondial sur la population par le biais de la recherche, des échanges d'information et de la coopération technique,

*Soulignant* le rôle d'appui du programme de travail du système des Nations Unies dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et la poursuite des objectifs de coopération économique,

*Prenant note* des débats de la Commission de la population à sa dix-neuvième session sur l'état d'avancement des travaux, le programme de travail pour la période biennale 1978-1979 et le plan à moyen terme pour la période 1978-1981<sup>48</sup>,

<sup>47</sup> *Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>48</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 4* (E/5913), chap. IV et V.

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'état d'avancement des travaux, du programme de travail pour la période biennale 1978-1979 et du plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

2. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur la nécessité, lors de l'examen du programme de travail et du budget, de renforcer les activités du Secrétariat, y compris celles des commissions régionales, découlant de la Conférence mondiale de la population, compte tenu de la résolution 31/93 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1976:

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) De continuer à renforcer les activités portant sur les tendances et la structure de la population, les estimations et les projections démographiques, les facteurs influant sur les caractéristiques de la procréation, la population et le développement, et les politiques démographiques;

b) De prendre les dispositions nécessaires pour poursuivre l'observation des tendances et des politiques démographiques et créer un mécanisme approprié pour l'examen et l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, eu égard aux débats de la Commission sur la question lors de sa dix-neuvième session<sup>49</sup>;

c) D'établir un manuel à l'usage des responsables nationaux de la planification concernant les méthodes visant à incorporer les facteurs démographiques à la planification du développement, compte tenu des rapports existant entre les variables démographiques et les facteurs économiques et sociaux;

d) De poursuivre le programme de coopération technique des Nations Unies dans le domaine de la population et de l'étendre aux pays souhaitant bénéficier de cette assistance; d'adapter ce programme aux besoins des pays en développement; d'accorder une attention particulière à l'appui en matière d'élaboration des politiques démographiques et de création de centres d'études démographiques à l'échelon national;

e) De renforcer le programme de formation à la démographie des Nations Unies, notamment en assurant le fonctionnement et le développement des centres de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies, en appuyant la création de centres de formation nationaux et en augmentant le nombre des bourses de formation à la démographie, une attention particulière étant accordée à la formation d'administrateurs et de planificateurs du développement en matière d'intégration des questions de population et de planification du développement;

f) De continuer à publier deux fois par an le *Bulletin démographique* des Nations Unies en tant que tribune permettant de communiquer aux démographes et aux planificateurs les résultats des travaux réalisés dans le domaine de la population par les organisations internationales;

4. *Souligne* la nécessité pour les organismes des Nations Unies de collaborer davantage en ce qui concerne la planification et l'exécution de leurs program-

mes démographiques et d'accentuer la coordination de ces opérations.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

## 2054 (LXII). Financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session<sup>50</sup>,

*Reconnaissant* le rôle crucial de la formation dans le développement général des services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement,

*Notant avec satisfaction* l'assistance considérable que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et d'autres sources ont fournie dans le passé au financement de la formation de statisticiens, qui a eu une incidence favorable sur les services statistiques des Etats Membres qui sont des pays en développement,

*Notant en outre* la nécessité d'accroître le nombre et de renforcer la qualité, dans les pays du monde en développement, de statisticiens techniquement compétents appelés à réunir, compiler et analyser les données statistiques nécessaires pour préparer les plans de développement économique et social des pays en développement et en surveiller l'exécution,

*Soulignant* le fait qu'une saine politique de développement et son évaluation ne peuvent progresser que sur la base de données appropriées concernant les principaux secteurs du développement,

*Préoccupé* par la tendance à la régression rapide de l'assistance que le Programme des Nations Unies pour le développement fournit au financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme,

*Préoccupé en outre* par le fait que, en raison du manque de ressources financières et de personnel nécessaires, un grand nombre de pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, ne sont pas en mesure de mettre en place et de maintenir par leurs propres moyens un appareil efficace pour la formation de statisticiens à tous les niveaux,

*Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement de considérer avec compréhension les demandes d'Etats Membres qui sont des pays en développement en matière de financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme et, compte tenu des priorités des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation des fonds régionaux et des fonds consacrés aux programmes par pays, de renforcer cet élément de son assistance en vue de favoriser le développement à long terme et durable des services statistiques des pays en développement, priorité étant

<sup>49</sup> *Ibid.*, chap. III, par. 71 à 82.

<sup>50</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/5910).



donnée aux besoins des pays en développement les moins avancés.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

**2055 (LXII). Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session<sup>51</sup> et, en particulier, du rang de priorité élevé accordé à la proposition de la Commission économique pour l'Afrique concernant un programme régional d'assistance technique aux pays en développement visant à leur permettre de mettre en place un dispositif national permanent d'enquête sur les ménages ou d'améliorer un tel dispositif ainsi que du grand intérêt que présenterait un programme de ce genre pour les autres régions en développement,

*Rappelant* le paragraphe 74 du Plan d'action mondial sur la population<sup>52</sup>, dans lequel notamment tous les pays sont incités à se doter, s'ils ne l'ont déjà fait, de dispositifs permanents pour procéder à des enquêtes sur les ménages,

*Rappelant également* la résolution 272 (XII)<sup>53</sup> adoptée par la Commission économique pour l'Afrique à sa douzième session et troisième réunion de la Conférence des ministres, dans laquelle il est notamment demandé instamment qu'un programme polyvalent d'enquête sur les ménages soit entrepris afin de réunir, grâce à la mise en place d'un mécanisme d'enquête sur le terrain, des données démographiques, sociales et économiques intégrées,

*Rappelant en outre* la recommandation figurant au paragraphe 30 du Programme d'action<sup>54</sup> adopté par la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition du revenu, le progrès social et la division internationale du travail, tenue à Genève du 4 au 17 juin 1976, dans lequel, notamment, les organismes internationaux et les pays intéressés sont invités à envisager la possibilité d'entreprendre un programme mondial d'appui aux enquêtes sur les ménages,

*Comprenant* que l'accent réitéré placé sur l'utilité d'aborder les efforts de développement sur des bases

intégrées — comme le montrent les décisions de la Conférence mondiale de la population, de la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>55</sup> et de la Conférence mondiale de l'emploi — accroît encore la nécessité pour les pays de disposer de statistiques intégrées pour la planification, la gestion et l'évaluation des programmes découlant de ces efforts,

1. *Considère* que des enquêtes nationales par sondage, effectuées de façon continue et sur des bases intégrées, qui seraient axées sur l'individu et le ménage, peuvent fournir d'importants renseignements quantitatifs sur les conditions économiques, sociales et démographiques, et sur les changements les concernant, pour ce qui est de la population tout entière et des groupes spéciaux qu'elle comprend, dont les groupes les plus défavorisés, tels que les pauvres dans les zones rurales;

2. *Appelle l'attention* des pays en développement de toutes les régions sur l'intérêt d'un dispositif national permanent d'enquête sur les ménages pour répondre à leurs besoins nationaux en statistiques fiables et intégrées, complément nécessaire des programmes périodiques de recensement;

3. *Appelle l'attention* des pays en développement sur la possibilité d'utiliser les ressources supplémentaires mises à leur disposition au titre des programmes par pays dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement pour appuyer la mise en place ou l'amélioration de ces dispositifs nationaux d'enquête, considérés comme un élément important de l'infrastructure du développement;

4. *Prie* le Secrétaire général et le Programme des Nations Unies pour le développement, en coopération avec la Banque mondiale et en consultation avec d'autres organisations donatrices multilatérales et bilatérales, de convoquer, dès que possible, une réunion chargée d'examiner les moyens et méthodes à mettre en oeuvre pour entreprendre cette activité nécessaire et importante de développement, y compris la fourniture de ressources pour les services plurinationaux de consultation et de formation techniques nécessaires dans ce secteur de la statistique;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec les commissions régionales et les institutions spécialisées, de fournir tout l'appui nécessaire à ce programme et de présenter un rapport intérimaire à la Commission de statistique lors de sa vingtième session.

2054<sup>e</sup> séance plénière  
5 mai 1977

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>53</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-neuvième session, Supplément n° 10, vol. I, troisième partie.

<sup>54</sup> Voir E/5857.

<sup>55</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3)

## DÉCISIONS

**218 (LXII). Rapport du Secrétaire général sur le transport de marchandises dangereuses**

A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur le transport de marchandises dangereuses<sup>56</sup>.

<sup>56</sup> E/5916. Voir également ci-dessus décision 213 (LXII), par. 2.

**219 (LXII). Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal**

A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés

dans le transport international multimodal<sup>57</sup> et a décidé de transmettre ce rapport au Conseil du commerce et du développement lors de sa dix-septième session, de façon qu'il puisse prendre les dispositions voulues pour lui donner suite.

#### 220 (LXII). Rapport de la Commission de statistique

A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de statistique sur sa dix-neuvième session<sup>58</sup> et a approuvé les objectifs et le programme de travail recommandés par la Commission dans son rapport.

<sup>57</sup> TD/B/AC.20/6.

<sup>58</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/5910). Voir également ci-dessus décision 213 (LXII), par. 1, alin. e.

#### 221 (LXII). Première opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population

A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a pris acte de la décision de la Commission de la population concernant les arrangements relatifs à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action mondial sur la population, qui figure au paragraphe 3 du rapport de la Commission sur sa dix-neuvième session<sup>59</sup>.

#### 222 (LXII). Rapport de la Commission de la population

A sa 2054<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mai 1977, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la population sur sa dix-neuvième session<sup>59</sup> ainsi que de l'appendice à ce rapport, qui contient un aperçu des tendances et politiques démographiques récentes.

<sup>59</sup> *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/5913).

## Résolutions et décisions adoptées sur les rapports du Comité social

### RÉSOLUTIONS

#### 2058 (LXII). Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3521 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission de la condition de la femme d'achever en 1976 l'élaboration d'un projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

*Félicitant* la Commission de la condition de la femme pour les travaux qu'elle a consacrés à l'élaboration d'une convention relative à cette question,

*Rappelant*, en outre, la résolution 31/136 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a notamment approuvé le Programme de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>60</sup> qui implique l'adoption d'une convention relative à cette question par l'Assemblée et son entrée en vigueur pendant la première moitié de la Décennie, entre 1976 et 1980.

*Convaincu* que la prompt adoption d'une convention relative à cette question par l'Assemblée générale et son entrée en vigueur contribueraient à l'application rapide des principes d'égalité entre les hommes et les femmes,

1. *Prend note avec satisfaction* du projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, élaboré par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session<sup>61</sup>;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées à présenter leurs observations sur le projet de convention le plus tôt possible, avant le 15 juillet

1977, de façon que le Secrétaire général puisse les communiquer à l'Assemblée générale assez longtemps avant sa trente-deuxième session;

3. *Présente* le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'Assemblée générale;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale examine le projet de convention, à la lumière des observations reçues, à titre de question urgente dès le début de sa trente-deuxième session, en vue de son adoption à ladite session.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

#### 2059 (LXII). Formation des femmes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de propositions de projets

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que les femmes devraient pouvoir participer sur un pied d'égalité à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement aux niveaux local, national, régional et international.

*Considérant également* que les femmes n'ont guère participé jusqu'à présent aux systèmes régissant l'affectation de ressources financières et n'ont pas eu de rôle actif dans l'établissement des plans nationaux de développement.

*Considérant en outre* qu'il est indispensable que les femmes acquièrent les aptitudes nécessaires pour participer à l'élaboration des propositions concernant des projets de développement, à la gestion des projets et aux procédures d'évaluation.

*Préoccupé* par le fait que la participation sur un pied d'égalité avec les hommes continuera d'être refusée aux femmes si elles n'ont pas les aptitudes nécessaires.

<sup>60</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5909), annexe V.

<sup>61</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5909), chap. I, projet de résolution I, annexe.

*Rappelant* la résolution 31/134 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que les femmes devaient avoir les mêmes droits, les mêmes possibilités et les mêmes obligations que les hommes, en particulier dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle, afin de pouvoir participer pleinement au processus du développement.

1. *Invite* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, agissant chaque fois que cela est possible en coordination avec les instituts internationaux et régionaux de formation et de recherche appropriés et intéressés et les commissions régionales, à organiser, à la demande des gouvernements intéressés, des programmes pour la formation des femmes relatifs à la planification, à l'évaluation et à l'administration des projets de développement;

2. *Suggère* que cette formation porte notamment sur les points suivants :

a) Comment déterminer les besoins de la communauté et élaborer le plan d'un projet;

b) Comment déterminer les propositions de projets qui sont intéressantes;

c) Comment déterminer les priorités liées au développement national;

d) Comment rédiger une proposition, et notamment établir les prévisions budgétaires concernant le temps, le personnel, l'équipement et l'appui technique nécessaires;

e) Comment trouver des sources de financement sur le plan local, mobiliser des fonds et rechercher de nouvelles possibilités d'appui financier et de ressources humaines auprès de sources privées ou gouvernementales;

f) Comment négocier des propositions et obtenir l'appui de sources éventuelles de financement, y compris des contributions en nature;

g) Comment déceler et développer les aptitudes à la gestion chez les femmes en vue de l'exécution et de l'évaluation du projet;

h) Comment assurer une mise en oeuvre appropriée en temps opportun;

i) Comment évaluer les progrès de la mise en oeuvre, résoudre les problèmes et déterminer les cas où une assistance spéciale est nécessaire pour achever le projet;

3. *Recommande* aux Etats Membres d'offrir aux femmes des possibilités égales de participer aux programmes de formation relatifs à la planification, à l'évaluation et à la gestion des projets de développement, en demandant aux organismes des Nations Unies de fournir l'assistance qu'ils estimeront nécessaire à cette fin;

4. *Demande* que ce type de formation soit envisagé en tant que programme éventuel du futur Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

5. *Invite* tous les organismes internationaux intéressés à établir des rapports contenant des renseignements sur les points suivants :

a) La fréquence des cours de gestion et de formation et leur contenu, où et par qui ils ont été organisés;

b) Dans quelle mesure ces cours sont ouverts aux femmes;

c) Quelle importance l'organisme international accorde à la participation des femmes à l'élaboration de propositions de projets dans les travaux qu'il accomplit avec les gouvernements nationaux;

d) Quel effort a été fait pour diffuser, par exemple auprès de responsables de groupements féminins et d'organisations féminines, des renseignements concernant ces cours ainsi que d'autres types de formation et d'éducation scolaires ou non;

e) Dans quelle mesure la participation augmente grâce aux efforts déployés pour encourager les femmes à tirer parti de ces cours;

6. *Invite* les organismes internationaux à accorder aux femmes, sur la base du principe d'une répartition géographique équitable, un nombre équitable de postes de responsabilité dans toutes leurs structures, en particulier dans les départements qui sont chargés de mettre en oeuvre la présente résolution;

7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa vingt-septième session, en 1978, sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution et de présenter un rapport d'activité complémentaire à la Commission lors de sa vingt-huitième session ainsi qu'à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

**2060 (LXII). Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 3490 (XXX) et 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date des 12 et 15 décembre 1975, dans lesquelles l'Assemblée a affirmé qu'un examen et une évaluation du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>62</sup>, à l'échelon du système des Nations Unies, devraient être effectués tous les deux ans dans le cadre de la procédure d'examen et d'évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>63</sup>, compte tenu du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international<sup>64</sup> et des décisions découlant des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale,

<sup>62</sup> *Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

<sup>63</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale.

<sup>64</sup> Résolution 3202 (S.VI) de l'Assemblée générale.

*Rappelant également* que l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de sa résolution 3490 (XXX), a prié la Commission de la condition de la femme de communiquer au Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de la planification du développement et du Comité de l'examen et de l'évaluation, ses constatations et conclusions touchant les principales tendances et politiques en ce qui concerne la condition de la femme, en particulier l'intégration des femmes au développement,

*Notant* que la Commission de la condition de la femme, à sa vingt-sixième session<sup>65</sup>, a examiné le rapport du Secrétaire général<sup>66</sup> établi à partir des renseignements fournis par des gouvernements, en application des résolutions susmentionnées de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 1855 (LVI) du Conseil, en date du 16 mai 1974,

*Reconnaissant* que, dans les délais prescrits, peu de gouvernements ont pu rendre compte des mesures prises expressément au niveau national pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial et qu'il est par conséquent difficile à ce stade de formuler des constatations et des conclusions au sujet des principales tendances et politiques générales concernant la condition de la femme,

*Estimant* que l'examen entrepris par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session est à considérer comme un premier examen et une première évaluation préliminaires de l'application du Plan d'action mondial et qu'un examen plus complet devrait être entrepris à la vingt-septième session, en 1978,

*Notant* la décision prise par l'Assemblée générale, au paragraphe 20 de sa résolution 3520 (XXX), de convoquer en 1980 une conférence mondiale de tous les Etats en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme,

1. *Note avec intérêt* les faits nouveaux ci-après qui ont été signalés au cours de la période considérée dans un certain nombre de pays :

a) La reconnaissance et le respect du principe de l'égalité des hommes et des femmes et l'intégration des femmes au développement, pour des raisons de progrès social aussi bien que de développement économique;

b) L'adoption effective ou envisagée de dispositions constitutionnelles et/ou législatives assurant le respect du principe de la non-discrimination fondée sur le sexe;

c) L'adoption de dispositions assurant l'égalité d'accès à tous les niveaux de l'enseignement et de l'orientation et rendant la scolarité obligatoire, ainsi que des mesures nécessaires pour promouvoir la coéducation et pour prévenir les abandons en cours d'études;

d) L'adoption de mesures d'ensemble concernant l'éducation sanitaire, les services de santé, l'hygiène, la nutrition, l'éducation familiale, la planification de la famille et autres services de protection sociale;

<sup>65</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5909)*, chap. III, sect. D.

<sup>66</sup> E/CN.6/598 et Add. 1 et 2.

2. *Considère*, en se fondant sur les documents présentés, qu'il est nécessaire de prendre d'urgence, afin d'atteindre les objectifs minimums énoncés au paragraphe 46 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme pour la période quinquennale 1975-1980, les mesures suivantes visant à améliorer la situation des femmes :

a) Adoption de dispositions législatives garantissant le principe de l'égalité et la non-discrimination fondée sur le sexe, en particulier de dispositions ayant pour objet de garantir aux femmes un salaire égal pour un travail égal;

b) Adoption de mesures appropriées visant à informer les femmes de leurs droits par l'intermédiaire des moyens de communication de masse, dans tous les cas appropriés, et à leur fournir une aide pour l'exercice de leurs droits et responsabilités;

c) Fixation d'objectifs, élaboration de stratégies et établissement de calendriers en vue d'accroître la participation des femmes aux prises de décisions aux niveaux local, national et international;

d) Fixation de dates limites précises pour l'élimination de l'analphabétisme, en particulier parmi les jeunes, et adoption des mesures nécessaires pour la rendre durable, dans des délais que chaque Etat s'efforcera de rendre aussi brefs que possible;

e) Organisation d'un enseignement, d'une formation et d'un recyclage permanents pour répondre aux besoins et aux aspirations des femmes;

f) Développement de techniques rurales modernes, de l'artisanat, de garderies préscolaires et de dispositifs permettant d'économiser du temps et de l'énergie afin d'aider à réduire la lourde charge de travail des femmes, en particulier de celles qui vivent dans les secteurs ruraux et des femmes pauvres des zones urbaines, ainsi qu'à accroître leurs ressources;

g) Création de nouveaux emplois pour les femmes et de nouvelles possibilités de travail rémunéré et expansion des possibilités d'emploi existantes, et élimination, dans les conditions d'emploi, de la discrimination fondée sur le sexe;

h) Création ou renforcement, par les gouvernements, d'un mécanisme interdisciplinaire et multisectoriel visant à assurer plus rapidement aux femmes l'égalité des chances et la pleine intégration à la vie du pays;

i) Adoption et mise en vigueur de mesures visant à faciliter la combinaison des responsabilités familiales et professionnelles;

j) Fourniture et extension de services sanitaires et autres services sociaux complets et permanents aux communautés rurales et urbaines défavorisées, y compris des services de maternité et de soins aux enfants ainsi que d'éducation pour la vie familiale;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du Comité de l'examen et de l'évaluation à sa quatrième session, en mai 1977, avec les rapports correspondants soumis à la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session et tous autres renseignements présentés après l'établissement de ces rapports;

4. *Prie instamment* le Comité de l'examen et de l'évaluation, conformément au paragraphe 5 de la résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale, de porter une attention particulière à la question de la condition de la femme et de tenir compte des recommandations ci-dessus lors de l'examen et de l'évaluation, en 1977, de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du prochain examen et de la prochaine évaluation de l'application du Plan d'action mondial:

a) D'établir, en consultation avec les commissions régionales, un questionnaire sur l'application du Plan d'action mondial et de l'adresser aux gouvernements en 1977;

b) De rédiger, en tenant compte des renseignements reçus après l'établissement du rapport du Secrétaire général<sup>66</sup>, un rapport fondé sur les réponses à ce questionnaire en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-septième session, en janvier 1978;

6. *Prie également* le Secrétaire général :

a) De faire tout son possible pour qu'en 1979 le questionnaire relatif à l'application du Plan d'action mondial soit envoyé aux gouvernements avec la demande de renseignements pour l'examen et l'évaluation de la Stratégie internationale du développement;

b) D'établir un rapport complet fondé sur les réponses à ces questionnaires pour examen par la Commission de la condition de la femme à sa vingt-huitième session et à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

## **2061 (LXII). Amélioration de la base de données pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3490 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1975, et les dispositions du paragraphe 216 du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>67</sup>, qui prévoient que devront être soumises au Conseil économique et social ainsi qu'à ses commissions techniques et organes consultatifs compétents, notamment la Commission de la condition de la femme et la Commission de statistique, lors de leur prochaine session, les décisions adoptées par les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

*Rappelant également* les dispositions des paragraphes 167 à 170 du Plan d'action mondial, concernant le rassemblement et l'analyse de données pertinentes,

<sup>67</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

*Convaincu* de la nécessité de constituer une base de données scientifiques et d'indicateurs socio-économiques fiables afin d'évaluer avec plus de précision la mise en œuvre du Plan d'action mondial,

*Prenant note* de l'action entreprise par la Commission de statistique à sa dix-neuvième session, en novembre 1976, lorsqu'elle a établi la planification du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1980<sup>68</sup> et des efforts qui sont actuellement faits pour encourager la révision nécessaire des principes de base régissant le rassemblement et la compilation des statistiques économiques, démographiques, sociales, de façon à en exclure les stéréotypes concernant le rôle des deux sexes,

1. *Prie* la Commission de statistique de poursuivre son action à sa vingtième session, à titre de contribution au succès de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1976-1985, en coopération avec les bureaux nationaux de statistique, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin de mettre au point :

a) Des méthodes améliorées, y compris la formation du personnel nécessaire, en vue de rassembler et de mettre en tableaux les données statistiques, en particulier aux échelons national, sous-régional et régional, afin d'obtenir des ventilations selon le sexe dans le cas d'indicateurs tels que résidence urbaine/rurale, âge, situation matrimoniale, degré d'alphabétisation, éducation, revenu, niveau de compétence professionnelle et participation aux activités économiques modernes et traditionnelles, et des renseignements pertinents sur la composition des ménages et des familles;

b) Des directives et des méthodes en vue d'évaluer la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la planification et de la prise de décisions dans la société;

c) Des directives et des méthodes en vue de mesurer les contributions effectives des femmes dans les domaines économique et social lorsqu'elles ne sont pas prises en considération dans les systèmes nationaux ordinaires de rassemblement de données;

2. *Prie* l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social de coopérer avec les autres organismes compétents des Nations Unies à l'établissement d'un inventaire des indicateurs sociaux et économiques convenant pour l'analyse de la condition de la femme, en se fondant sur ses travaux relatifs à la banque de données de recherche sur les indicateurs du développement et sur son projet d'enquête concernant l'évolution de la condition de la femme aux fins de planification et de programmation.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

<sup>68</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/5910), par. 48 et 54, alinéa a.

**2062 (LXII). Préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme**

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 3520 (XXX) du 15 décembre 1975, a décidé de convoquer en 1980 une conférence mondiale de tous les Etats en vue d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et d'ajuster, le cas échéant, les programmes existants à la lumière des nouvelles données et recherches disponibles,

Rappelant la résolution 1999 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, dans laquelle le Conseil a prié la Commission de la condition de la femme d'examiner à sa vingt-sixième session différents aspects des préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, notamment son ordre du jour, et a décidé d'examiner à sa soixante-quatrième session les préparatifs de la Conférence en se fondant sur les délibérations de la Commission de la condition de la femme et du Comité de l'examen et de l'évaluation,

Prenant note des recommandations formulées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur sa vingt-sixième session<sup>69</sup>,

1. Prie la Commission de la condition de la femme d'accorder, à sa vingt-septième session, le rang de priorité le plus élevé à l'examen du point intitulé "Préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme" et d'étudier les propositions faites concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence, compte tenu de tous les rapports pertinents sur l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>70</sup>, ainsi que des débats de la Commission et des documents qui lui ont été présentés à sa vingt-sixième session, et de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session;

2. Prie le Secrétaire général d'établir, en vue de son examen par la Commission de la condition de la femme, à sa vingt-septième session, un rapport exposant les grandes lignes d'un programme d'action concrète pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, 1976-1985, comme base d'un rapport à soumettre à la Conférence mondiale de 1980;

3. Décide de créer, au plus tard en juin 1978, un comité préparatoire composé de 23 Etats Membres au maximum, désignés par le Président du Conseil économique et social, après consultation avec les groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable, qui sera chargé de formuler des recommandations concernant les arrangements matériels et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme;

<sup>69</sup> Ibid., Supplément n° 3 (E/5909), chap. III, sect. E.

<sup>70</sup> Rapport de la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.1), chap. II, sect. A.

4. Invite les commissions régionales à considérer au plus tôt des moyens de contribuer efficacement à la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, y compris la possibilité de tenir avant 1980 des séminaires ou des réunions régionaux sur les thèmes de la Conférence, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa soixante-quatrième session.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

**2063 (LXII). Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle**

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant la section IV du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme<sup>70</sup>, qui énonce des directives en vue d'une action nationale concernant les moyens d'information de masse, lesquels comprennent la radio, la télévision, le cinéma, la presse, la publicité, les réunions publiques et autres tribunes analogues, ainsi que les activités récréatives traditionnelles qui sont essentielles pour atteindre les populations des zones rurales dans de nombreux pays,

Persuadé que les moyens d'information de masse ont, dans de nombreux cas, un effet défavorable sur les attitudes et les jugements de valeur concernant le rôle des femmes dans la société, qu'ils entravent souvent l'évolution souhaitable des comportements et qu'ils peuvent perpétuer des stéréotypes et des mythes au sujet de la femme,

Persuadé également que les moyens d'information de masse offrent de grandes possibilités en tant qu'instrument de l'évolution économique et sociale, pour la diffusion de renseignements dans les domaines de l'éducation et de la formation, pour l'élimination des préjugés et des stéréotypes, pour l'acceptation rapide des rôles plus larges qui reviennent aux femmes et pour la promotion de l'intégration des femmes au développement en tant que partenaires et égales de l'homme, et qu'ils sont importants pour la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix,

Rappelant que, dans le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question<sup>71</sup> établi pour la Commission de la condition de la femme à sa vingt-sixième session, il est dit qu'on a peu de renseignements sur l'image de la femme que présentent les moyens de communication traditionnels et sur le rôle qu'ils jouent dans la perpétuation des stéréotypes concernant le rôle des deux sexes, et qu'il est nécessaire d'entreprendre des recherches dans ce domaine,

1. Encourage les Etats Membres à faire prendre conscience aux représentants des moyens d'information de masse de l'importance qu'il y a à formuler des politiques et des directives concernant le traitement de la femme dans les moyens d'information, afin que ces derniers :

a) Revoient leur politique et leurs pratiques en matière de recrutement, de formation et de promotion pour s'assurer qu'il n'y a aucune discrimination à

<sup>71</sup> E/CN.6/601 et Corr.1.

l'entente des femmes et qu'elles ont des chances égales d'accéder à des postes professionnels, techniques et de direction à tous les niveaux, au service des moyens d'information de masse, et d'y progresser;

b) Diffusent dans les communiqués et les éditoriaux davantage d'information relative aux femmes, en particulier concernant les progrès ou les reculs d'ordre économique, juridique, social et politique, en leur donnant la place qui leur revient en fonction du sujet et en évitant de les grouper dans des rubriques réservées aux femmes;

c) Décrivent le rôle et les réalisations des femmes de tous les milieux, en particulier dans les domaines du développement, des activités professionnelles et de la protection sociale, y compris des femmes des zones rurales;

2. *Recommande* que les Etats Membres encouragent la présentation de programmes et la publication de documents qui assurent l'élimination des stéréotypes concernant le rôle des deux sexes dans les activités d'éducation et d'information, ainsi que la projection d'une image positive de l'homme et de la femme;

3. *Prie* les Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour instituer et renforcer, à l'intention des écoles et des bibliothèques, des systèmes coopératifs de production et de diffusion de documents d'enseignement et d'information destinés à être utilisés par la télévision, la radio, la presse, les unités mobiles, les centres communautaires et autres services destinés au public dans les zones urbaines et rurales;

4. *Recommande* que les Etats Membres encouragent les établissements et organismes d'enseignement à recourir davantage aux moyens d'information de masse pour l'enseignement scolaire et non scolaire, les programmes d'alphabétisation, la formation professionnelle, l'éducation politique, civique et culturelle, ainsi que la création d'attitudes nouvelles en ce qui concerne le rôle de l'homme et de la femme dans la société;

5. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'organiser, en vue de prêter assistance aux pays en développement qui le demanderont et suivant les conseils des spécialistes de ces pays, des séminaires susceptibles d'aider les pays à améliorer l'image de la femme et à éliminer les stéréotypes concernant les rôles des deux sexes dans leur matériel pédagogique, et de préparer, dans le même but, pour les écoles primaires et les programmes d'alphabétisation, du matériel d'enseignement, y compris des films et autres auxiliaires visuels;

6. *Suggère* que les Etats Membres créent des comités ou des conseils, composés d'hommes et de femmes, dans les secteurs privé, gouvernemental et intergouvernemental, pour rencontrer et conseiller le personnel des moyens d'information de masse chargé d'arrêter la politique et de prendre les décisions, y compris notamment dans le domaine de la publicité, afin d'examiner avec lui et d'évaluer les progrès réalisés dans la modification de l'image qui est donnée de la femme et de la place qui lui est faite dans les moyens d'information;

7. *Encourage* les organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes à réunir, notamment en coopération avec les organisations qui s'occupent des moyens d'information de masse, des colloques et des séminaires visant à faire mieux comprendre et mieux apprécier par le public le rôle potentiel et effectif des femmes dans leurs sociétés respectives et à examiner la façon d'utiliser les moyens d'information de masse pour projeter des images positives et plus exactes de la femme;

8. *Décide*, compte tenu de l'étroite relation qui existe entre les aspects économiques, sociaux et culturels du développement et de la nécessité d'assurer la pleine intégration des femmes au processus de développement, de désigner un rapporteur spécial qui sera chargé de faire une étude de l'influence des moyens d'information de masse sur l'évolution des rôles respectifs de l'homme et de la femme, y compris les mesures prises par le secteur public et le secteur privé aux niveaux national, régional et international pour éliminer les préjugés et les stéréotypes concernant le rôle des deux sexes, pour accélérer l'acceptation de rôles nouveaux et plus larges pour les femmes dans la société et pour promouvoir leur intégration dans le processus de développement en tant que partenaires et égales de l'homme;

9. *Prie* le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'activité à la Commission de la condition de la femme, lors de sa vingt-septième session, et un rapport d'ensemble contenant ses conclusions, lors de sa vingt-huitième session.

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

#### 2064 (LXII). Réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur de la Division des stupéfiants sur l'étude des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues<sup>72</sup>, dont la Commission des stupéfiants a pris acte lors de sa vingt-septième session<sup>73</sup>.

*Considérant* que la lutte contre les toxicomanies aux stupéfiants et aux substances psychotropes visés par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>74</sup>, ainsi que par la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>75</sup>, implique une attaque du problème au triple niveau de la demande, de l'offre et du trafic illicite,

*Estimant* que les solutions permettant de diminuer la demande sont multiples, interdisciplinaires et bien souvent encore à un stade expérimental pour certaines d'entre elles,

<sup>72</sup> E/CN.7/602 et Add.1

<sup>73</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7* (E/5933 et Corr.2), par. 48.

<sup>74</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.3.

<sup>75</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.3), quatrième partie.



Convaincu qu'une coopération internationale et interinstitutionnelle à tous les niveaux permettra seule de progresser,

1. *Exprime sa satisfaction* de ce que les institutions spécialisées, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, aient collaboré à la préparation du rapport du Directeur de la Division des stupéfiants sur l'étude des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues;

2. *Recommande* au Secrétaire général de faire publier le rapport du Directeur de la Division des stupéfiants, ainsi que les documents mentionnés au paragraphe 4 dudit rapport, et de continuer cette étude selon les mêmes principes que jusqu'ici, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées intéressées et avec l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

3. *Recommande également* que la publication prévue au paragraphe 2 ci-dessus contienne une introduction exposant les réserves d'ordre technique qui se sont fait jour lors des interventions de certaines délégations à la vingt-septième session de la Commission des stupéfiants.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2065 (LXII). Attention particulière à accorder aux pays africains dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution II adoptée par la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>76</sup> dans laquelle la Conférence a déclaré que l'exécution par les pays en développement de leurs obligations découlant de la Convention sera facilitée grâce à une assistance technique et financière adéquate de la communauté internationale,

*Reconnaissant* que de nombreux pays africains, en particulier ceux situés au sud du Sahara, ne disposent pas des ressources leur permettant de remplir leurs obligations découlant de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, ainsi que de la Convention sur les substances psychotropes de 1971,

*Prenant note* des efforts entrepris jusqu'ici par certains organes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la prévention et de la lutte contre l'abus des drogues dans quelques pays africains,

*Constatant* que malgré ces efforts la situation réelle sur le terrain en matière d'abus des drogues commence à présenter des signes non contestables de gravité,

1. *Invite* le Secrétaire général à veiller à ce que les divers organes spécialisés de l'Organisation des Na-

<sup>76</sup> Voir Documents officiels de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.7), troisième partie, Acte final, annexe.

tions Unies et les institutions spécialisées accordent une attention particulière et un certain rang de priorité aux pays africains, en particulier ceux situés au sud du Sahara, dans leurs programmes de lutte contre l'abus des drogues, notamment dans les domaines tels que les enquêtes épidémiologiques et sociologiques, l'assistance technique, la formation du personnel, les séminaires régionaux, la coopération régionale, le traitement, la réadaptation et la réintégration sociales, l'information et l'éducation et le remplacement des cultures;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les mesures prises ou envisagées à la Commission des stupéfiants lors de sa vingt-huitième session.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2066 (LXII). Coordination de l'assistance technique et financière dans les zones de production illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* le paragraphe 4 de sa résolution 1559 (XLIX) du 11 novembre 1970,

*Reconnaissant* l'importance que les mesures économiques et sociales ont dans la lutte contre l'abus des drogues,

*Convaincu* que les projets visant à fournir d'autres possibilités économiques et sociales aux agriculteurs et autres personnes tributaires de la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants peuvent, dans le cadre d'un programme national de développement comprenant des mesures de contrôle, apporter une contribution importante à l'élimination progressive de cette dépendance et aider à pourvoir aux besoins économiques et sociaux des pays ainsi qu'à la demande mondiale de produits alimentaires,

*Convaincu* que les projets relatifs aux stupéfiants, y compris ceux qui ont le caractère de projets pilotes et qui visent à remplacer cette culture illicite de matières premières par d'autres possibilités économiques, pourraient, si les institutions multilatérales les trouvent acceptables en raison de leurs avantages économiques, donner lieu à une assistance supplémentaire pour les programmes nationaux de développement économique et social des gouvernements intéressés et aider ces gouvernements à s'acquitter des obligations contractées en vertu des traités internationaux de contrôle de la drogue,

1. *Invite instamment* les gouvernements que concernent des projets de remplacement des cultures à tenir compte, lorsqu'ils sollicitent l'assistance technique ou financière — ou les deux — d'institutions multilatérales aux fins d'exécuter ces projets, du fait qu'il est hautement souhaitable d'inclure les projets ci-dessus dans leurs programmes de développement, en tant qu'éléments supplémentaires faisant partie intégrante de ces programmes;

2. *Invite* tous les gouvernements, les organes et organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres institutions internationales ou institutions financières multilatérales à accorder une attention particulière, dans la mesure du



possible, à ces programmes et projets lors de l'examen des demandes d'aide au développement présentées par les gouvernements intéressés par l'élimination progressive de cette culture illicite;

3. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, aux chefs de secrétariat des organismes et institutions des Nations Unies intéressés, notamment le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme alimentaire mondial et la Banque mondiale, et aux autres institutions internationales ou institutions financières multilatérales qui s'occupent de l'aide au développement.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

### 2067 (LXII). Limitation de la culture du pavot

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la recommandation 1 (XXVII), relative à la limitation de la culture du pavot, adoptée par la Commission des stupéfiants à sa vingt-septième session<sup>77</sup>,

1. *Fait sienne* la recommandation 1 (XXVII) de la Commission des stupéfiants;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à tous les gouvernements les opinions exprimées et les propositions formulées au cours du débat sur ces questions lors de la vingt-septième session de la Commission des stupéfiants et de la soixante-deuxième session du Conseil économique et social;

3. *Invite* les Etats Membres à présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des observations sur cette question à la Commission des stupéfiants, lors de sa vingt-huitième session, et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

### 2068 (LXII). Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants* sur son activité en 1976<sup>78</sup>,

*Rappelant* sa résolution 2000 (LX) du 12 mai 1976,

1. *Remercie* les membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour la tâche remarquable qu'ils ont accomplie en matière de contrôle international des stupéfiants;

2. *Remercie* en particulier de leurs services les membres dont le mandat est venu à expiration au cours de 1977 et de son exceptionnelle contribution M. J. Dittert, qui a pris sa retraite après quarante années

<sup>77</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 7* (E/5933 et Corr.2), chap. XVI, sect. C.

<sup>78</sup> E/INCB/33 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XI.2).

passées au service de l'Organe, dont les dix dernières années en qualité de secrétaire;

3. *Félicite* l'Organe de son rapport complet et extrêmement utile sur son activité en 1976;

4. *Recommande* à tous les Etats Membres d'examiner d'urgence ce rapport.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

### 2069 (LXII). Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

*Le Conseil économique et social,*

*Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

*“L'Assemblée générale,*

*“Réaffirmant* l'importance de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et mesures nationales propres à entraîner des progrès sociaux et économiques rapides,

*“Rappelant* sa résolution 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, relative à l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, et les autres documents des Nations Unies portant sur le développement socio-économique, en particulier la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenue dans la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

*“Convaincue* que, conformément à la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, la tâche primordiale de tous les Etats et des organisations internationales est d'éliminer tous les obstacles au progrès social, en particulier les maux tels que l'inégalité, l'exploitation, la guerre, le colonialisme et le racisme,

*“Consciente* du fait que le progrès du développement social contribue à la coexistence pacifique, à la détente et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

*“Rappelant* que l'année 1979 marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social,

*“1. Invite instamment* tous les gouvernements à tenir dûment compte de la responsabilité fondamentale qui leur incombe d'assurer le progrès social et le bien-être de leurs ressortissants, notamment en adhérant aux principes énoncés dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social;

*“2. Recommande* que les organisations et institutions internationales qui s'intéressent au développement continuent de considérer la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social comme un instrument international important lors-

qu'il s'agit d'élaborer des stratégies et programmes visant à réaliser le progrès et le développement dans le domaine social;

3. *Décide*, pour marquer le dixième anniversaire de la Déclaration, d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session une question distincte intitulée "Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social";

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, en se fondant essentiellement sur les renseignements déjà disponibles, un rapport complet, au lieu d'une annexe au *Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1978* comme prévu dans la résolution 2543 (XXIV) de l'Assemblée générale, sur l'application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social pendant la période 1969-1979 par les gouvernements ainsi que les organisations et les institutions internationales qui s'intéressent au développement."

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### 2070 (LXII). Mobilisation des ressources nationales

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* la mobilisation des ressources nationales comme un facteur important pour la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social,

*Ayant présent à l'esprit* l'article 16 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, où il est indiqué que le progrès et le développement des pays dans le domaine social exigent :

a) La mobilisation maximum de toutes les ressources nationales et leur utilisation rationnelle et efficace, l'accroissement accéléré d'investissements productifs dans les domaines économique et social et dans celui de l'emploi, l'orientation de la société vers le processus de développement.

b) L'augmentation progressive des crédits budgétaires et des autres ressources qu'il est nécessaire d'affecter au financement des aspects sociaux du développement,

c) La réalisation d'une répartition équitable du revenu national, en utilisant notamment le régime fiscal et les dépenses publiques comme instruments de distribution et de redistribution équitables du revenu, afin de promouvoir le progrès social.

d) L'adoption de mesures visant à prévenir les sorties de capitaux des pays en voie de développement qui pourraient être préjudiciables à leur développement économique et social.

*Rappelant* sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, dans laquelle il a demandé à la Commission du développement social d'accorder une attention particulière, notamment, au problème de la mobilisation des ressources nationales.

1. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de la Commission du développement social, en tant que question distincte, une question intitulée "Mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social";

2. *Prie* les Etats Membres d'accorder une attention particulière, dans les rapports présentés conformément à la résolution 31/38 de l'Assemblée générale, en date du 30 novembre 1976, aux renseignements sur la question de la mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social;

3. *Invite* les Etats Membres à établir des monographies sur leur expérience en matière de mobilisation des ressources nationales aux fins du progrès et du développement dans le domaine social, en vue de leur examen par la Commission du développement social à sa vingt-sixième session.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### 2071 (LXII). Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3409 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 28 novembre 1975, relative à une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, ainsi que la décision 162 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, concernant des suggestions pour des projets pilotes sur l'application pratique d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application par les gouvernements d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement<sup>79</sup>,

*Notant avec préoccupation* qu'un petit nombre seulement de pays ont répondu à l'aide-mémoire envoyé par le Secrétaire général au sujet d'une conception unifiée.

*Reconnaissant* que la planification du développement est un processus de caractère permanent dans lequel l'évaluation des résultats obtenus est une question de haute priorité,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de continuer à évaluer périodiquement les résultats sociaux de leur planification du développement;

2. *Prie instamment en outre* les Etats Membres d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés dans l'application des aspects sociaux des plans nationaux de développement, en particulier des mesures prises et des résultats obtenus ou escomptés, notamment à l'occasion de l'examen et de l'évaluation des progrès réalisés dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970;

3. *Invite* le Secrétaire général et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement so-

<sup>79</sup> E/CN.5/540.

cial à tenir compte, en exécutant des projets sur une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement, des renseignements ainsi fournis par les gouvernements et à accorder une attention particulière à des problèmes spécifiques du développement, comme la répartition du revenu, la consommation et les services, l'emploi et la participation populaire aux activités de développement.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2072 (LXII). Coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans le domaine du développement social pendant la décennie en cours**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant également* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenus dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, figurant dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974 et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant en outre* les résultats obtenus lors des grandes conférences tenues par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pendant la décennie en cours, au sujet des problèmes économiques et sociaux du monde,

*Notant* sa résolution 1927 (LVIII) du 6 mai 1975, relative à l'application de la Stratégie internationale du développement, dans laquelle il a réaffirmé l'importance du rôle de la Commission du développement social, en particulier en ce qui concerne l'examen et l'évaluation définitifs de la Stratégie, ainsi que l'intérêt d'inclure les aspects sociaux du développement dans une stratégie pour les années 1980,

*Notant également* la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement,

*Conscient* de l'accord général qui s'est dégagé sur l'importance d'une conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement.

*Conscient également* de la nécessité d'inclure les aspects sociaux du développement dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, en tenant pleinement compte des résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Prie* le Secrétaire général de porter à l'attention du Comité de la planification du développement et des organismes intergouvernementaux responsables de l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du

développement les déclarations, recommandations et résolutions de l'Assemblée générale concernant l'instauration du nouvel ordre économique international et celles de conférences mondiales telles que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, la Conférence mondiale de la population, la Conférence mondiale de l'alimentation, la deuxième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail et la Conférence des Nations Unies sur l'eau;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à analyser systématiquement les déclarations, recommandations, résolutions et plans d'action des conférences mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus, en déterminant et récapitulant leurs éléments communs, considérés dans le contexte du développement social et présentant de l'intérêt pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter les résultats de ce travail à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, dans le rapport qui doit lui être soumis conformément à la résolution 31/182 de l'Assemblée.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2073 (LXII). Les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974, et la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée générale a indiqué, au paragraphe 3 de la section V, qu'une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration des systèmes de distribution des denrées alimentaires,

*Notant avec préoccupation* que la production alimentaire ne suit pas le rythme de progression de la demande dans les pays en développement,

*Conscient* du fait que le problème de l'équilibre entre la demande et l'offre alimentaires peut être résolu, entre autres, si la production augmente dans les pays en développement, si l'on trouve des moyens plus équitables de répartir les ressources alimentaires

et si l'on applique les diverses résolutions adoptées à ce sujet par la Conférence mondiale de l'alimentation<sup>80</sup>,

*Sachant également* qu'à cette fin il sera nécessaire de provoquer des changements sociaux et institutionnels pour accélérer la production alimentaire et la répartir équitablement entre les divers groupes de la population, y compris une réforme agraire démocratique, ainsi qu'il est recommandé dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

1. *Recommande* aux Etats Membres :

a) De prêter attention, dans l'élaboration de leurs stratégies, politiques et mesures de développement, non seulement à la production de denrées alimentaires mais aussi à leur répartition, et de concevoir les plans et programmes arrêtés dans ces domaines comme des aspects indissociables d'un même système national d'ensemble;

b) De donner la priorité qui convient au rassemblement de renseignements sur les besoins alimentaires des divers groupes de la population, ainsi qu'à une étude approfondie du préjudice causé par une nutrition défectueuse, en vue de l'élaboration de stratégies en faveur des principaux groupes;

c) D'attribuer un rang de priorité élevé au développement rural, notamment à la réforme agraire, où ceci se révélerait approprié, de façon à accroître la production agricole, à assurer un approvisionnement adéquat en produits alimentaires et la répartition équitable de ces produits entre les divers groupes de la population et à faire en sorte que les moyens d'intervention essentiels, y compris les services sociaux et l'infrastructure, agissent plus efficacement sur la production alimentaire dans les collectivités rurales;

d) De renforcer le cadre institutionnel, dans les pays en développement, afin que la nation soit mieux en mesure de mobiliser les ressources locales et d'assurer directement la participation des petits agriculteurs à la production alimentaire;

e) De mobiliser plus efficacement les femmes et les jeunes en faveur du développement rural et de la production vivrière en prévoyant des programmes spéciaux d'organisation, de formation et de participation;

f) De stimuler l'effort de recherche des spécialistes des sciences agricoles et des sciences sociales, afin de mettre au point des programmes plus efficaces aux niveaux communautaire et local, en particulier lorsqu'il s'agit d'associer le changement social et culturel à l'introduction sur le plan local de techniques, de stimulants et de plans agricoles mieux adaptés;

g) De consacrer plus de ressources à l'éducation et à la formation locales, notamment aux méthodes spéciales de formation, non classiques ou à effet de multiplication, des agriculteurs, des femmes et des jeunes, visant à assurer leur collaboration dans les

<sup>80</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

domaines de la production alimentaire et de la nutrition;

h) De créer au sein des services nationaux de planification des équipes spéciales qui élaboreront des stratégies et des mesures de réforme pour les besoins du système alimentaire national, portant notamment sur la production, la répartition et la consommation, du point de vue du coût et des avantages pour l'ensemble de la société;

i) De prendre des mesures immédiates en vue de l'application des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation et d'aider ainsi les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la production alimentaire;

2. Prie le Secrétaire général, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Banque mondiale d'aider les gouvernements, sur leur demande, à élaborer et mettre en oeuvre ces stratégies, politiques et mesures;

3. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées et les organismes appropriés des Nations Unies, l'expérience des Etats Membres qui se sont attachés à promouvoir l'augmentation de la production alimentaire et à assurer une répartition plus équitable de cette production au sein de la population;

b) De collaborer avec le système des Nations Unies au rassemblement et à la diffusion de renseignements sur les réformes sociales et institutionnelles et autres méthodes et programmes novateurs visant à accroître la production alimentaire et à la répartir plus équitablement entre les divers groupes de la population;

c) De tenir au courant la Commission du développement social et le Conseil mondial de l'alimentation, selon qu'il conviendra, des progrès réalisés à cet égard et de porter à l'attention de la Commission, en particulier, les mesures de politique générale et programmes pertinents adoptés par les Etats Membres qui pourraient être utilement diffusés aux autres Etats Membres par son entremise;

4. *Décide* de porter à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, le rapport conjoint des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de la Banque mondiale sur les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population<sup>81</sup>.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

**2074 (LXII). Répartition du revenu national**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* ses résolutions 1086 D (XXXIX) du 30 juillet 1965 et 1322 (XLIV) du 31 mai 1968, concernant la répartition du revenu national,

*Rappelant également* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, contenue

<sup>81</sup> E/CN.5/537.

dans la résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, contenu dans la résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, et la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans la résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1974,

*Préoccupé* par la misère, l'inégalité, l'injustice sociale, le chômage et le sous-emploi qui existent encore dans de nombreux pays,

*Considérant* qu'une répartition équitable du revenu national contribue à la justice sociale et au développement économique, en particulier à l'élimination de la misère dont on peut évaluer les causes de plusieurs façons,

*Persuadé* qu'il convient d'accorder une étroite attention à ces questions,

1. *Exprime sa satisfaction* des efforts faits par la Commission du développement social et le Groupe d'experts sur les niveaux de vie, la justice sociale et la répartition de la consommation dans la société dans les pays en développement;

2. *Prie* la Commission du développement social de poursuivre ses travaux sur les questions concernant la répartition du revenu national, en particulier la réforme de l'impôt sur le revenu et les autres réformes fiscales, le rôle des syndicats et les effets de l'inflation sur les groupes à faible revenu;

3. *Prie* le Secrétaire général d'établir, à l'intention de la Commission du développement social à sa vingt-sixième session, une note contenant tous les renseignements disponibles au sujet des effets de l'inflation sur les groupes à faible revenu;

4. *Invite* le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les conclusions de diverses institutions spécialisées et de divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne la répartition du revenu national;

5. *Prie* l'Assemblée générale d'inscrire, à titre exceptionnel, à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée "Importance d'une répartition équitable du revenu national pour le développement économique et social".

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2075 (LXII). Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-cinquième session<sup>82</sup>, en

<sup>82</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915).

ce qui concerne le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session<sup>83</sup>.

1. *Soumet* à l'Assemblée générale les projets de résolution I, II et III du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, reproduits en annexe à la présente résolution;

2. *Souscrit* aux recommandations que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées dans son rapport sous le titre "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice"<sup>84</sup>;

3. *Recommande* que le Secrétaire général prenne d'urgence en considération, lors de l'élaboration des programmes de travail futurs de l'Organisation des Nations Unies, les alinéas a, b et d des recommandations que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a formulées dans son rapport sous le titre "Rôle et fonctions du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance"<sup>84</sup>.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

### ANNEXE

#### Projets de résolution adoptés par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

##### I

*Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*

*L'Assemblée générale,*

*Consciente* de la gravité des problèmes de criminalité, qui ont pris dans de nombreux pays des formes et dimensions nouvelles et qui débordent les frontières nationales,

*Inquiète* des charges sociales et matérielles considérables qu'impose la criminalité et de l'obstacle qu'elle oppose à un développement plus sain et à l'amélioration de la qualité de la vie pour tous,

*Alarmée* devant les excès de politiques de lutte contre la criminalité qui, dans certains pays, vont jusqu'au recours à la torture et à d'autres abus qui sont un déni des principes fondamentaux des droits de l'homme et de la justice pénale elle-même,

*Réaffirmant* la nécessité d'élaborer des politiques efficaces et équitables de prévention du crime et de lutte contre la criminalité qui soient en accord avec les droits fondamentaux de la personne humaine et avec une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles, tant humaines que matérielles,

*Reconnaissant* que les diverses formes de contrôle social pour la prévention du crime doivent tenir compte des différences qui existent entre les traditions, les structures politiques et économiques, les disponibilités en ressources et les niveaux de développement des différents Etats Membres,

*Rappelant* la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies a assumée dans le domaine de la prévention du crime par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950, le rôle directeur revendiqué pour l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime par les résolutions 731 F (XXVIII) et 830 D (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1959 et du 2 août 1961, ainsi que l'appel au renforcement de la coopération internationale pour la prévention du crime contenu dans la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972.

<sup>83</sup> E/CN.5/536.

<sup>84</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. 3.

*Ayant examiné le Rapport du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants<sup>a</sup>, qui s'est tenu à Genève du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 1975, et les recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa quatrième session<sup>b</sup>,*

1. *Fait siennes* les conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants:

2. *Demande* que, compte tenu des besoins qu'a fait ressortir le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, le Secrétaire général assure au maximum la mise en application des conclusions du cinquième Congrès, et s'attache notamment à :

a) Donner à ces conclusions la distribution et la diffusion la plus large, et stimuler les efforts internationaux en vue d'échanges de données d'expérience et de connaissances;

b) Rassembler et diffuser des renseignements sur les tendances de la criminalité et les politiques en matière criminelle, en mettant l'accent sur la criminalité économique et sur les abus du pouvoir économique qui ont un effet nocif sur les économies nationales et les échanges internationaux, et élaborer des stratégies pour agir sur ces phénomènes;

c) Fournir aux Etats Membres qui en feraient la demande des avis et une assistance pour les aider à réévaluer leurs systèmes de justice pénale et à réexaminer les objectifs et l'efficacité de ces systèmes au regard des besoins nationaux et locaux;

d) Mettre au point des directives pour la formulation et l'application de politiques propres à rendre les systèmes de justice pénale mieux aptes à répondre aux besoins sociaux de l'époque actuelle, à garantir le respect strict des droits fondamentaux de la personne humaine et à encourager l'adoption d'une attitude plus rationnelle, plus cohérente et plus intégrée à l'égard de la prévention du crime et du traitement des délinquants;

e) Favoriser entre les pays les échanges de renseignements relatifs à la criminalité et au fonctionnement des systèmes de justice pénale et établir un système international pour la constitution d'une base unifiée de données informatiques;

f) Transmettre, pour suite à donner, au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, ainsi qu'à tous les autres organes et organismes intéressés des Nations Unies, celles des conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs;

3. *Souligne* la nécessité, en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité, d'une coopération et d'une coordination intensives, entre tous les organes et organismes intéressés des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions et instituts régionaux et les institutions spécialisées;

4. *Demande instamment* qu'une assistance technique en matière de prévention du crime et de lutte contre la criminalité soit fournie d'urgence aux gouvernements qui en feraient la demande et qu'on s'attache, en toute priorité, à fournir une coopération et des services consultatifs techniques régionaux et interrégionaux, eu égard notamment aux directives récentes des organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies portant plus particulièrement sur les activités régionales et inter pays, et au fait que cette conception de la prévention du crime a déjà fait ses preuves;

5. *Invite* les Etats Membres à donner le maximum d'attention et d'appui aux conclusions du cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à faire en sorte qu'elles se répercutent autant que possible sur la législation et les pratiques nationales;

6. *Attire l'attention* des Etats Membres sur l'existence du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale, créé conformément à la résolution 1086 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, et les invite à contribuer à ce fonds;

7. *Demande* à tous les Etats Membres d'appuyer l'action internationale de prévention du crime, notamment en assumant leur part

du coût des rencontres, séminaires, ateliers et stages de formation internationaux, et en s'offrant à accueillir des centres régionaux de recherche, et de fournir au Secrétaire général, en temps voulu pour qu'il les soumette au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Sydney en 1980, des renseignements sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du cinquième Congrès;

8. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour préparer le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et d'établir un rapport sur les renseignements reçus conformément au paragraphe 7 ci-dessus pour le présenter au sixième Congrès et à l'Assemblée générale

## II

*Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants*

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, dans laquelle elle a chargé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'étudier les méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants, et de formuler des recommandations quant aux mesures les plus appropriées dans des domaines tels que le maintien de l'ordre, les procédures judiciaires et les régimes correctionnels,

*Inquiète* des tendances actuelles de la criminalité dans de nombreux pays du monde, qui dénotent l'apparition et la propagation de nouvelles formes de crimes graves et de criminalité organisée,

*Ayant examiné* le rapport intitulé "Méthodes et moyens qui paraissent les plus efficaces pour lutter contre le crime et améliorer le traitement des délinquants", qui figure dans l'annexe IV au rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session<sup>c</sup>,

1. *Prend note* du rapport susmentionné en tant que fondement des activités futures de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime, de la lutte contre la délinquance et du traitement des délinquants;

2. *Invite* les Etats Membres à s'inspirer dudit rapport pour formuler et appliquer les politiques et les stratégies nationales en matière de prévention du crime;

3. *Demande* aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et aux institutions spécialisées, de collaborer pleinement avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et entre eux pour chercher à atteindre les buts exposés dans ledit rapport;

4. *Prie instamment* tous les Etats Membres, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, d'accorder une aide au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la défense sociale et aux instituts internationaux et régionaux pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance;

5. *Recommande* au Secrétaire général de s'inspirer dudit rapport pour formuler ultérieurement des propositions de plans à moyen terme en matière de prévention du crime et de justice pénale.

## III

*Code de conduite pour les responsables de l'application des lois*

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables est le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

*Rappelant*, en particulier, les droits et libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>d</sup> et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>e</sup>,

<sup>a</sup> E/CN.5/536.

<sup>d</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>e</sup> Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>a</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.2.

<sup>b</sup> E/CN.5/536, chap. I, sect. B.

*Rappelant également* la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée dans sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

*Rappelant en outre* le paragraphe 3 de sa résolution 3453 (XXX) du 9 décembre 1975, dans lequel elle a demandé au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance d'élaborer un projet de code de conduite pour les responsables de l'application des lois.

*Consciente* du fait que la nature des fonctions d'application des lois et la manière dont elles s'exercent ont une incidence directe sur la qualité de la vie des particuliers tout comme de la société dans son ensemble.

*Consciente* de la tâche difficile que les responsables de l'application des lois accomplissent avec conscience et dignité, conformément aux principes des droits de l'homme.

*Consciente* néanmoins des abus que l'exercice de ces devoirs redoutables peut entraîner,

*Reconnaissant* que l'élaboration d'un code de conduite pour les responsables de l'application des lois n'est que l'un des moyens, tous importants, de garantir la protection de tous les droits et intérêts des citoyens qui bénéficient des services de ces responsables.

*Consciente* que d'importantes conditions préalables supplémentaires doivent être réunies pour que l'application des lois reste humaine, à savoir :

a) Que, comme tout organe du système de justice pénale, tout service chargé de l'application des lois doit être représentatif de la collectivité dans son ensemble, répondre à ses besoins et être responsable devant elle,

b) Que le respect véritable de normes morales par les responsables de l'application des lois dépend de l'existence d'un système juridique bien conçu, accepté par la population et de caractère humain,

c) Que tout responsable de l'application des lois est un élément du système de justice pénale, dont le but est de prévenir le crime et de lutter contre la délinquance, et que la conduite de chaque fonctionnaire du système a une incidence sur le système dans son ensemble,

d) Que tout service chargé de l'application des lois a pour premier devoir, en tant que service exerçant une profession, de se conformer entièrement aux principes et aux normes ici énoncés, et que les actes des responsables de l'application des lois doivent pouvoir être officiellement contrôlés, que ce contrôle soit exercé par une commission d'examen, un ministère, un procureur général, la magistrature, un *ombudsman*, un comité de citoyens, ou par plusieurs de ces organes, ou encore par un autre organisme de contrôle,

e) Que les normes en tant que telles restent lettre morte tant que leur contenu et leur signification n'ont pas été inculqués à tous les responsables de l'application des lois, grâce à une éducation et à une formation ainsi qu'à un contrôle,

*Adopte* le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois ci-après, rédigé par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa quatrième session, afin qu'il serve d'ensemble de principes à observer par les responsables de l'application des lois de tous les pays :

#### CODE DE CONDUITE POUR LES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES LOIS

##### *Article premier*

Les responsables de l'application des lois doivent, en tout temps, s'acquitter du devoir que leur impose la loi en servant leur collectivité et en protégeant toutes les personnes contre les actes illégaux, conformément au haut degré de responsabilité qu'exige leur profession.

*Commentaire :*

a) L'expression "responsables de l'application des lois" englobe tous les représentants de la loi, qu'ils soient désignés ou élus, qui exercent des pouvoirs de police et en particulier des pouvoirs d'arrestation et de détention.

b) Dans les pays où des pouvoirs de police sont exercés par des autorités militaires, en uniforme ou en civil, ou par des forces de sécurité de l'Etat, la définition des responsables de l'application de la loi s'étend également aux agents de ces services;

c) Le service de la collectivité désigné en particulier l'assistance fournie aux membres de la collectivité qui, dans des situations d'urgence, d'ordre personnel, économique, social ou autre, ont besoin d'une aide immédiate;

d) La présente disposition vise non seulement tous les actes de violence et de dégradation et autres actes préjudiciables mais également la totalité des actes interdits en droit pénal. Elle est également applicable aux actes commis par des personnes non susceptibles d'être déclarées responsables au pénal.

##### *Article 2*

Dans l'accomplissement de leur devoir, les responsables de l'application des lois doivent respecter et protéger la dignité humaine et défendre et protéger les droits individuels de toute personne.

*Commentaire :*

a) La définition des droits individuels en question découle du droit national et du droit international. En droit international, les droits de l'homme sont garantis par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur l'élimination du crime d'*apartheid*, l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'Organisation des Nations Unies, la Convention de Vienne sur les relations consulaires et autres instruments internationaux;

b) Dans les commentaires des délégations nationales sur cette disposition il conviendrait que soient identifiées les dispositions régionales ou nationales qui définissent ces droits.

##### *Article 3*

Les responsables de l'application des lois ne doivent recourir à la force que dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de leur devoir.

*Commentaire :*

a) Cette disposition souligne que les responsables de l'application des lois ne devraient qu'exceptionnellement avoir recours à la force;

b) Quoique cette disposition implique que les responsables de l'application des lois peuvent être autorisés à recourir à la force si les circonstances l'exigent, pour empêcher un crime, ou pour arrêter ou aider à arrêter légalement des délinquants ou des suspects, tout recours à la force dépassant les mesures essentielles à cet effet ne peut être toléré;

c) Le droit national restreint généralement le recours à la force par les responsables de l'application de la loi, conformément à un principe de proportionnalité. Il est entendu que l'interprétation de la présente disposition doit tenir compte de ces principes nationaux de proportionnalité. Cependant, il ne faut en aucun cas interpréter la présente disposition comme autorisant un recours à la force non de proportion avec le but légitime poursuivi.

##### *Article 4*

Les renseignements de caractère confidentiel qui sont en la possession des responsables de l'application des lois doivent être tenus secrets, à moins que l'exercice du devoir, les besoins de la justice, ou les dispositions du présent code n'exigent qu'il en aille autrement.

*Commentaire :*

De par leurs fonctions, les responsables de l'application des lois reçoivent des renseignements susceptibles de nuire aux

intérêts, et en particulier à la réputation, d'autres personnes. Aux termes de la loi, ces renseignements ne peuvent être utilisés que dans le cadre de procédures judiciaires. Toute divulgation de ces renseignements en dehors de l'exercice du devoir ou de ce qu'exigent les besoins de la justice est abusive.

#### Article 5

Aucun responsable de l'application des lois ne doit infliger, susciter ou tolérer la torture ou quelque autre peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, ni ne peut invoquer des circonstances exceptionnelles telles qu'un état de guerre ou une menace de guerre, l'instabilité politique intérieure ou tout autre état d'exception pour justifier la torture et autres peines ou traitement cruel, inhumain ou dégradant.

#### Commentaire :

a) Cette interdiction découle de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptée par l'Assemblée générale et aux termes de laquelle :

"[Ces actes constituent] un outrage à la dignité humaine et doivent être condamnés comme un reniement des buts de la Charte des Nations Unies et comme une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme [et d'autres instruments internationaux en matière de droits de l'homme]";

b) Dans ladite Déclaration, la torture est définie comme suit :

"Le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont délibérément infligées à une personne par des agents de la fonction publique ou à leur instigation, aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'un tiers des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle a commis ou qu'elle est soupçonnée d'avoir commis, ou de l'intimider ou d'intimider d'autres personnes. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles, dans une mesure compatible avec l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus";

c) L'expression "peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant" n'a pas été définie par l'Assemblée générale mais doit être interprétée de façon à assurer une protection aussi large que possible contre tous abus, qu'ils aient un caractère physique ou mental;

d) Cette interdiction s'applique à toute personne dont la conduite relève en quelque façon de la présente disposition.

#### Article 6

Les responsables de l'application des lois qui ont sous leur garde des personnes nécessitant des soins médicaux devraient les leur assurer et tenir compte des conseils du personnel médical concernant les besoins de la personne sous leur garde.

#### Commentaire :

a) L'expression "soins médicaux" désigne les services rendus par tout personnel médical, y compris les médecins agréés et le personnel paramédical. Bien qu'en pratique le personnel médical mentionné ci-dessus soit généralement rattaché au service de l'application des lois, il est entendu que cette disposition enjoint aux responsables de l'application des lois de déférer à l'avis d'autres médecins. Il s'ensuit que la personne intéressée doit avoir accès aux soins d'autres membres du personnel médical, y compris son propre médecin;

b) Tout membre du personnel médical agira conformément aux principes de la déontologie médicale.

#### Article 7

Les responsables de l'application des lois doivent s'abstenir de tous actes de corruption, s'y opposer et les poursuivre.

#### Commentaire :

a) La corruption ne saurait être admise dans aucune activité humaine, en particulier dans la fonction publique. Les gou-

vernements ne sauraient espérer appliquer la loi à leurs ressortissants s'ils ne peuvent ou ne veulent l'appliquer à leurs propres agents et services;

b) La définition de la corruption relève du droit national, mais il convient de l'interpréter comme englobant tout acte de commission ou d'omission, accompli par le responsable dans l'exercice de ses fonctions ou sous leur prétexte en échange de dons, de promesses ou d'encouragements exigés ou acceptés, ou le fait de recevoir ceux-ci indûment, une fois l'acte commis ou omis.

#### Article 8

Les responsables de l'application des lois doivent empêcher toute violation du présent code, s'en abstenir ou s'y opposer rigoureusement au mieux de leurs possibilités. Quand des violations se sont produites ou qu'elles sont à craindre, les responsables de l'application des lois doivent signaler le cas par la voie hiérarchique, ou prendre toute autre mesure à laquelle ils peuvent légalement recourir, et notamment, si besoin est, faire rapport à une instance de contrôle ou de recours.

#### Commentaire :

a) Cette disposition vise à maintenir l'équilibre entre la discipline nécessaire au sein du service dont dépend dans une large mesure la sécurité publique, d'une part, et la nécessité de prendre des mesures en cas de violation des droits fondamentaux de l'individu, d'autre part. Un responsable de l'application des lois doit signaler toute violation par la voie hiérarchique, et ne prendre d'autres mesures légales que s'il n'y a pas d'autre recours;

b) L'expression "instance de contrôle ou de recours" désigne toute instance créée aux termes de la législation nationale, qu'elle relève de l'organisme responsable de l'application des lois ou en soit indépendante, et dotée, en vertu de la loi, de la coutume ou de toute autre manière, du pouvoir de connaître des plaintes et griefs relatifs à une violation des règles visées dans le présent code;

c) Bien que dans la plupart des pays ces instances aient été créées par la loi, dans certains les organes d'information peuvent être considérés comme accomplissant des fonctions analogues si bien qu'un responsable de l'application des lois peut être fondé, en dernier ressort, à avoir recours de sa propre initiative à ces moyens pour porter une telle violation à l'attention du public, dans la mesure où cela est compatible avec les lois et les coutumes du pays en question.

#### Article 9

Un responsable de l'application des lois qui, dans l'exécution des obligations du présent code, dépasse, par une erreur de jugement commise en toute honnêteté et en toute conscience, les limites fixées par la loi, est fondé à bénéficier de la pleine protection du droit national.

#### Article 10

Le responsable de l'application des lois qui se conforme aux dispositions du présent code mérite le respect, le soutien moral actif et la collaboration de la collectivité dans laquelle il exerce ses fonctions ainsi que ceux du service auquel il appartient et de ses pairs.

### **2076 (LXII). Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus aux personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées**

#### *Le Conseil économique et social.*

*Rappelant sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et la résolution 3144 B (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973,*

*Rappelant également la résolution 3218 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1974, et*



la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui figure en annexe à la résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975,

*Conscient* que, malgré l'influence croissante de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus<sup>85</sup>, des violations desdites règles sont souvent commises,

*Rappelant* qu'aux termes du paragraphe 6 de sa résolution 1993 (LX), en date du 12 mai 1976, le Conseil économique et social a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance de déterminer le domaine d'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et d'arrêter un ensemble de procédures pour l'application de ces règles,

*Ayant examiné* le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session<sup>86</sup> ainsi que le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-cinquième session<sup>87</sup>,

*Décide* d'ajouter à la deuxième partie de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus une nouvelle section E, intitulée "Personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées", dont le texte est ainsi conçu :

"Règle 95

"Sans préjudice des dispositions de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées jouissent de la protection garantie par la première partie et par la section C de la deuxième partie. Les dispositions pertinentes de la section A de la deuxième partie sont également applicables lors que leur application peut être profitable à cette catégorie spéciale de détenus, pourvu qu'il ne soit pris aucune mesure impliquant que des mesures de rééducation ou de réadaptation puissent être applicables en quoi que ce soit à des personnes qui ne sont convaincues d'aucune infraction."

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## **2077 (LXII). Les personnes âgées : rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3137 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris note* du rapport intérimaire du Secrétaire général sur la question des personnes âgées et des vieillards<sup>88</sup>,

1. *Approuve* ledit rapport du Secrétaire général;
2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, d'élargir et d'approfondir ses travaux touchant la condi-

<sup>85</sup> Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants : rapport présenté par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A.

<sup>86</sup> E/CN.5/536.

<sup>87</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915).

<sup>88</sup> E/CN.5/531.

tion des personnes âgées, particulièrement en ce qui concerne la recherche et les échanges de renseignements, en tenant compte des vues exprimées au cours des débats qui ont eu lieu sur la question à la vingt-cinquième session de la Commission du développement social.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## **2078 (LXII). La jeunesse dans le monde contemporain**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les nombreuses résolutions antérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social sur la jeunesse,

*Soucieux* d'améliorer et de coordonner les efforts des Nations Unies concernant la participation de la jeunesse à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies,

*Persuadé* de la nécessité impérieuse d'orienter les énergies, l'enthousiasme et les facultés créatrices des jeunes vers la tâche d'édification de la nation, le progrès économique, social et culturel des peuples, le maintien de la paix dans le monde, la protection et la promotion des droits de l'homme et la promotion de la coopération et de la compréhension internationales,

*Conscient* du besoin continu d'éduquer les jeunes dans l'esprit des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples et de leur inculquer le respect de tous les peuples, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, le souci des valeurs humaines et l'attachement aux idéaux de paix, de liberté et de progrès et à la cause des droits de l'homme,

*Prenant en considération* la contribution précieuse que la jeunesse peut apporter à l'évolution de la coopération entre les Etats sur la base de l'égalité et de la justice et à la mise en place d'un nouvel ordre économique international,

*Notant* les vues exprimées au sujet de la jeunesse dans le rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-cinquième session<sup>89</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il rédigera les rapports et documents demandés dans les résolutions 31/129 et 31/130 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, de soumettre au Conseil économique et social, par l'entremise de la Commission du développement social à sa vingt-sixième session, des propositions touchant les directives orientées vers l'action qui pourraient permettre de déterminer les politiques et mesures particulières requises, aux niveaux national et international, pour assurer la participation plus efficace et plus large de la jeunesse;

2. *Prie également* le Secrétaire général, pour assurer une approche coordonnée et concrète à l'égard des politiques et programmes relatifs à la jeunesse, de constituer une équipe de travail interinstitutions, composée de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse, et de rendre compte des travaux

<sup>89</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 5 (E/5915), chap. IX.

de cette équipe à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général, lors du recrutement, d'envisager d'augmenter au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies la proportion des membres du personnel de la catégorie des administrateurs de moins de 30 ans, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable;

4. *Décide* d'appeler à l'attention de la Commission des droits de l'homme, lors de sa trente-quatrième session, les rapports du Secrétaire général sur la participation populaire, les femmes, les jeunes et les enfants<sup>90</sup> et sur les problèmes qui se posent à la jeunesse<sup>91</sup>;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, d'adopter, en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, les directives figurant en annexe à la présente résolution.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### ANNEXE

##### Directives en vue d'améliorer les moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

###### A. — Sur le plan national

1) L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement devrait être invité à continuer d'étudier, en consultation avec le gouvernement intéressé, les moyens de faire participer les organisations de jeunes aux activités de développement des Nations Unies au niveau national.

2) Le Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer de collaborer étroitement avec le Comité commun de l'information des Nations Unies pour diffuser des renseignements sur les problèmes dont l'Organisation s'occupe, d'une façon propre à attirer la jeunesse, au niveau national, et à l'intéresser aux idéaux et aux principes de la Charte des Nations Unies.

3) Compte tenu des propositions figurant dans sa note sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme<sup>92</sup>, le Secrétaire général devrait étudier, en consultation avec les gouvernements, la possibilité de trouver dans chaque pays un centre national de liaison pour la jeunesse, eu égard aux réseaux de correspondants nationaux qui ont été créés pour faciliter les communications entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans des domaines connexes du développement social.

###### B. — Sur le plan régional

Les commissions régionales devraient être invitées à accorder une attention spéciale à la question de la participation active de la jeunesse au processus du développement national et à examiner, à leurs sessions à venir, les formes appropriées sous lesquelles elles pourraient aider les gouvernements dans ce domaine et établir des contacts avec la jeunesse et les organisations de jeunes.

###### C. — Sur le plan international

1) La portée du bulletin trimestriel intitulé "Youth Information Bulletin" devrait être élargie et il faudrait, dans les limites des allocations budgétaires existantes, le faire paraître non seulement en anglais, mais aussi en espagnol et en français; les organes gouvernementaux et non gouvernementaux qui s'occupent de la jeunesse devraient être encouragés à fournir de la documentation à

diffuser dans le bulletin et à faciliter sa distribution, de façon qu'il puisse atteindre le plus grand nombre possible de jeunes et d'organisations de jeunes.

2) Les travaux du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies et du Centre de l'information économique et sociale visant à créer des programmes radiophoniques et télévisés satisfaisants au sujet de l'Organisation et de ses activités devraient être intensifiés, dans la limite des allocations budgétaires existantes.

3) Le Secrétaire général peut continuer d'utiliser les moyens de communication existants entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales et régionales de jeunes.

##### 2079 (LXII). Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1139 (XLI) du 29 juillet 1966, par laquelle il a adopté le mandat et le titre actuels de la Commission du développement social,

*Considérant* que le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, créé comme suite à la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, examine actuellement diverses propositions concernant notamment le mécanisme institutionnel et structurel chargé des activités de développement social au sein des Nations Unies,

*Désireux* de s'assurer que le secteur du développement social au sein des Nations Unies reçoit en permanence la haute priorité qu'il mérite eu égard à la gravité et à l'urgence des problèmes qui se posent dans ce secteur,

*Rappelant* la résolution 31/182 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1976, relative aux préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement,

*Conscient* de la nécessité d'inclure les aspects sociaux du développement dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, en tenant pleinement compte des résolutions concernant l'instauration du nouvel ordre économique international,

1. *Recommande* que le Président du Conseil économique et social désigne, en respectant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe de travail spécial composé de dix experts d'États membres pour étudier, compte tenu des travaux en cours sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, et élaborer des recommandations appropriées en vue d'améliorer notamment :

a) L'efficacité opérationnelle des activités de développement social au sein des Nations Unies;

b) L'efficacité du mécanisme actuel de coordination de ces activités au sein des Nations Unies;

c) Le rôle futur de l'élément développement social au sein des Nations Unies en vue de donner une plus grande place au progrès social dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie du développement;

2. *Recommande également* que le Secrétaire général transmette le rapport du Groupe de travail aux membres de la Commission du développement social pour observations et que ce rapport soit soumis, avec

<sup>90</sup> E/CN.5/549.

<sup>91</sup> E/CN.5/534.

<sup>92</sup> E/CN.5/528 et Corr.1

lesdites observations, au Conseil économique et social, lors de sa soixante-quatrième session, en tenant compte de la décision que l'Assemblée générale prendra à sa trente-deuxième session à propos des préparatifs d'une nouvelle stratégie internationale du développement;

3. *Recommande* que la Commission du développement social, lors de sa vingt-sixième session, examine le rapport du groupe de travail en priorité parmi les questions inscrites à son ordre du jour.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2080 (LXII). Formation en vue du développement social

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, pour atteindre nombre des objectifs définis dans ses résolutions et dans celles de la Commission du développement social qui ont trait à des aspects du développement social, tels que les programmes et politiques en faveur de la jeunesse, l'amélioration de la situation des personnes âgées et des handicapés, la prévention du crime et le traitement des délinquants et, d'une manière générale, la promotion des objectifs de développement en matière de protection sociale, il faut pouvoir compter non seulement sur des ressources matérielles mais aussi sur les compétences et aptitudes de ceux qui ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre, sur le plan administratif et dans la pratique, les programmes nationaux de protection sociale,

*Conscient* du fait que ces compétences et aptitudes peuvent être suscitées, encouragées et améliorées par une formation convenablement adaptée au niveau de qualification et au type de personnel nécessaires, s'agissant en particulier des travailleurs paraprofessionnels et des volontaires appelés à fournir des services dans toute la mesure où en ont besoin de nombreux pays en développement,

*Sachant* que le manque de travailleurs ayant les connaissances et aptitudes nécessaires constitue encore une entrave majeure à la bonne réalisation des programmes de protection sociale dans de nombreux pays,

*Se félicitant* des propositions relatives à la formation qui sont formulées dans les objectifs du programme pour la période 1978-1981, en ce qui concerne notamment l'amélioration des possibilités de formation offertes aux jeunes travailleurs et les études conduisant à l'établissement d'un rapport sur des modes d'approche nouveaux pour la formation de moniteurs, d'agents de supervision et de personnel d'exécution en matière de protection sociale,

1. *Demande* aux gouvernements, aux institutions et associations professionnelles et aux autres organisations non gouvernementales d'intensifier leurs efforts dans le domaine de la formation en vue du développement social;

2. *Invite* les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les autres organismes qui sont en mesure de fournir une assistance financière et matérielle à ces fins d'accorder leur appui pour la

création, le maintien et l'expansion de centres de recherche et de formation en vue du développement social au niveau régional, en particulier dans les régions qui n'en ont pas encore;

3. *Invite instamment* tous les centres régionaux de formation en matière de développement social créés en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies à coopérer étroitement avec les autres centres de formation intergouvernementaux, régionaux et nationaux qui peuvent exister dans leurs régions, pour former du personnel de plus haut niveau qui puisse à son tour former des travailleurs de première ligne dans les institutions nationales;

4. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans la série des enquêtes internationales périodiques sur la formation en vue du développement social, une étude des questions de formation directement liées aux objectifs de la protection sociale.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2081 (LXII). Ressources allouées au contrôle international des drogues

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les débats qui ont eu lieu à la vingt-sixième session de la Commission des stupéfiants<sup>92</sup> et la résolution 3445 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1975, relative à l'octroi d'un rang de priorité adéquat au contrôle des stupéfiants, ainsi que la résolution 31/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, concernant l'adhésion à la Convention sur les substances psychotropes de 1971<sup>93</sup> et la mise en application de ladite Convention,

1. *Constate* que les arguments précédemment formulés sont toujours valables et en particulier qu'ils ont acquis encore plus de poids avec la récente entrée en vigueur de la Convention sur les substances psychotropes de 1971;

2. *Recommande* au Comité du programme et de la coordination et à l'Assemblée générale de faire en sorte que les ressources nécessaires soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au titre du contrôle international des drogues, en tenant compte de l'importance de ce programme.

2059<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2082 (LXII). Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe

A

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 6 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme<sup>94</sup>,

<sup>92</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-huitième session, Supplément n° 5 (E/5639)*.

<sup>93</sup> Voir *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.XI.3), quatrième partie.

<sup>94</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XXI, sect. A.

1. *Approuve* la décision prise par la Commission des droits de l'homme de proroger le mandat du Groupe spécial d'experts:

2. *Exprime sa satisfaction* au Groupe spécial d'experts pour le travail qu'il a accompli;

3. *Décide* que le Groupe spécial d'experts, de concert avec le Comité spécial contre l'apartheid, étudiera le traitement des prisonniers en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe, y compris le décès de plusieurs détenus ainsi que les brutalités commises par la police à l'occasion de manifestations pacifiques contre l'apartheid en Afrique du Sud depuis le massacre de Soweto, le 16 juin 1976, en vue de présenter un rapport;

4. *Décide* que les rapports du Groupe spécial d'experts seront portés sans délai à la connaissance de l'Assemblée générale;

5. *Prie* le Secrétaire général de donner toute la publicité voulue au rapport du Groupe spécial d'experts<sup>95</sup> et de fournir au Groupe toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## B

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 6 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme<sup>94</sup>,

*Gravement préoccupé* par la situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe,

*Notant* avec une inquiétude et une indignation profondes que le régime raciste sud-africain continue à pratiquer la violence et la répression massive contre la population noire et tous les adversaires de l'apartheid, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale,

*Recommande* à l'Assemblée générale de déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'apartheid.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## C

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de la résolution 6 (XXXIII) de la Commission des droits de l'homme<sup>94</sup>,

*Suggère* que l'Assemblée générale considère l'applicabilité aux organes de l'Organisation des Nations Unies de l'obligation solennelle qu'ont les puissances administrantes d'encourager le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent et de protéger les ressources humaines et matérielles de ces territoires contre les abus, qui a été réaffirmée par l'Assemblée dans sa résolution 31/7 du 5 novembre 1976 et que, dans cet ordre d'idées, elle envisage l'opportunité d'exercer pleinement ses pouvoirs en sa qualité d'autorité administrante de la

Namibie — qualité que la Cour internationale de Justice lui a reconnue en 1971 — soit directement, soit par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

## 2083 (LXII). Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>96</sup> et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>97</sup>,

*Rappelant* les résolutions relatives aux travailleurs migrants adoptées par l'Assemblée générale et les résolutions 1749 (LIV) et 1926 (LVIII) du Conseil, en date des 16 mai 1973 et 6 mai 1975, dans lesquelles le Conseil a affirmé qu'il est nécessaire que l'Organisation des Nations Unies examine la situation des travailleurs migrants en tenant compte de tous les éléments interdépendants et en liaison avec les facteurs généraux qui affectent les droits de l'homme et la dignité humaine,

*Conscient* de ce que la situation des travailleurs migrants revêt une importance capitale pour beaucoup de pays et devient de plus en plus grave dans certaines régions et de ce que la Commission des droits de l'homme et les autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre des mesures immédiates pour faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants,

*Gardant à l'esprit* la résolution 31/127 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée a recommandé à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social d'étudier la question lors de leurs prochaines sessions,

*Soulignant* la grave préoccupation exprimée par l'Assemblée générale devant la discrimination de fait dont sont victimes les travailleurs étrangers dans certains pays malgré les efforts déployés par la voie législative et par d'autres moyens pour la prévenir et la réprimer,

*Conscient* des travaux accomplis dans le domaine des travailleurs migrants par les institutions spécialisées, en particulier l'Organisation internationale du Travail, et par d'autres organismes des Nations Unies,

*Ayant pris note* des travaux sur cette question de la Commission des droits de l'homme à sa trente-troisième session<sup>98</sup>,

1. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'étudier d'une manière complète et approfondie lors de sa trente-quatrième session, en collaboration avec l'Organisation internationale du

<sup>96</sup> Résolution 217 A (II) de l'Assemblée générale.

<sup>97</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale.

<sup>98</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927)*, chap. XIII.

<sup>95</sup> E/CN.4/1222 et Corr.1.

Travail et les autres organismes intéressés des Nations Unies, et à la lumière des recommandations que pourrait lui transmettre à ce sujet l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session, les questions mentionnées dans la résolution 31/127 de l'Assemblée, au titre d'un point de l'ordre du jour intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants";

2. *Décide* d'étudier cette question lors de sa soixante-quatrième session dans le cadre de l'examen du rapport de la Commission des droits de l'homme.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### **2084 (LXII). Rapport de la Commission des droits de l'homme**

*Le Conseil économique et social,*

*Prend acte* du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-troisième session<sup>99</sup>.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

<sup>99</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/5927).

#### **2085 (LXII). Question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-troisième session<sup>99</sup>,

*Prenant note* des mesures prises par la Commission en ce qui concerne la question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés,

1. *Félicite* la Commission des droits de l'homme de sa vigilance et des mesures qu'elle a prises en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés;

2. *Prie* la Commission des droits de l'homme de poursuivre ses efforts en vue de protéger les droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, et de continuer à prendre les mesures appropriées à cet égard.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

### DÉCISIONS

#### **223 (LXII). Rapport de la Commission de la condition de la femme**

1. A sa 2058<sup>e</sup> séance plénière, le 12 mai 1977, le Conseil, ayant examiné le projet de résolution VII intitulé "Rôle des organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme et de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes" et le projet de résolution intitulé "Communications relatives à la condition de la femme" qui figurent dans le rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-sixième session et sur la reprise de sa vingt-sixième session<sup>100</sup>, a décidé de différer la suite à donner à ces projets de résolution, en tenant compte en particulier de sa résolution 2058 (LXII), dans laquelle le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session, en vue de son examen et de son adoption éventuelle, le projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. A la même séance, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme.

#### **224 (LXII). Rapport de la Commission des stupéfiants**

1. A sa 2059<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen du projet de décision, intitulé "Calendrier des conférences pour 1978 et 1979", figurant à la section B du chapitre premier du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa vingt-septième session<sup>101</sup>.

<sup>100</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/5909).

<sup>101</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/5933 et Corr.2).

2. A la même séance, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants.

#### **225 (LXII). Rapport de la Commission du développement social**

A sa 2059<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission du développement social sur sa vingt-cinquième session<sup>102</sup>.

#### **226 (LXII). Confirmation de la nomination de sept membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social**

A sa 2059<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a confirmé la nomination par la Commission du développement social à sa vingt-cinquième session des sept membres suivants du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social : M. Khaleeq Ahmed Naqvi (Inde), M. Herbert Maurice Adebola Onitiri (Nigéria), M. Berislav Sefer (Yougoslavie), Mme Eleanor Bernert Sheldon (Etats-Unis d'Amérique) et M. Rodolfo Stavenhagen (Mexique) pour un mandat supplémentaire de deux ans, du 1<sup>er</sup> juillet 1977 au 30 juin 1979; M. Karl Eric Knutsson (Suède) et M. Jean Ripert (France) pour un mandat de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 1977 au 30 juin 1981.

#### **227 (LXII). Organisations non gouvernementales**

A sa 2059<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a décidé :

<sup>102</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5915).

a) De doter du statut consultatif les organisations non gouvernementales suivantes :

### *Catégorie II*

Société internationale pour l'éducation des enfants;  
Institut d'études politiques;  
Conseil international de traités indiens;  
Institut international de l'état civil et des statistiques;  
International Islamic Federation of Student Organizations;  
Union des juristes arabes;  
Société mondiale de la population;  
Les Centres du commerce international;

### *Liste*

African Medical and Research Foundation International;  
Asian Youth Council;  
Commission européenne méditerranéenne de planification des eaux;  
International Association for Hydrogen Energy;  
Centre international pour la dynamique du développement;  
Bureau international de la paix;  
Organisation internationale pour le progrès;  
Union internationale des magistrats;  
Confederación de Organizaciones Turísticas de la America Latina (COTAL);  
Citoyens planétaires;

b) De reclasser deux organisations non gouvernementales de la catégorie II dans la catégorie I et trois autres de la Liste dans la catégorie II, comme suit :

### *Catégorie I*

Association internationale des parlementaires de langue française;  
Organisation internationale des unions de consommateurs;

### *Catégorie II*

Conférence chrétienne pour la paix;  
Association internationale pour la liberté religieuse;  
Conseil mondial des coopératives d'épargne et de crédit;

c) De prendre acte de la partie du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales relative à l'examen de ces organisations<sup>103</sup>, en rappelant la recommandation qu'il a formulée à la quarante-sixième session du Conseil<sup>104</sup>, selon laquelle toutes les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif qui n'auront pas présenté les renseignements demandés les concernant dans les délais prévus seront passibles de suspension ou de retrait du statut consultatif conformément aux résolutions 1296 (XLIV) et 1919 (LVIII) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968 et 5 mai 1975:

<sup>103</sup> E/5934 et Corr. I, chap. II.

<sup>104</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4647, par. 9.

d) De demander aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de présenter au Comité chargé des organisations non gouvernementales, avant le 30 octobre 1977, un rapport sur leurs activités au cours des quatre dernières années et de prier instamment le Comité de s'acquitter, de manière prioritaire, du mandat formulé aux paragraphes 35, 36 et 40 de la résolution 1296 (XLIV) et dans la résolution 1919 (LVIII), en informant le Conseil à sa soixante-quatrième session, ou immédiatement après la prochaine réunion du Comité, de la mesure dans laquelle les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif se sont conformées aux principes régissant leur statut consultatif et comment leurs activités ont contribué à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies.

### **228 (LXII). Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme à l'alinéa *b* de sa résolution 3 (XXXIII)<sup>105</sup> et a décidé en conséquence de prier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de saisir ses États membres de propositions appropriées en vue de l'application de cette résolution et de soumettre à la Commission des droits de l'homme pour étude, lors de sa trente-quatrième session, un rapport sur la situation de l'enseignement des droits de l'homme dans le monde, accompagné de recommandations circonstanciées.

### **229 (LXII). Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé les recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 4 de sa résolution 4 (XXXIII)<sup>105</sup> et a décidé en conséquence d'inviter le Secrétaire général à faire procéder, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées compétentes, à une étude sur les "dimensions internationales du droit au développement comme droit de l'homme, en relation avec d'autres droits de l'homme fondés sur la coopération internationale, y compris le droit à la paix, et ce, en tenant compte des exigences du nouvel ordre économique international et des besoins humains fondamentaux", et de mettre cette étude à la disposition de la Commission des droits de l'homme pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session.

<sup>105</sup> *Ibid.*, soixante-deuxième session, Supplément n° 6 (E/5927), chap. XXI, sect. A.

**230 (LXII). Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé la demande formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 1 de sa résolution 5 (XXXIII)<sup>105</sup> et a décidé en conséquence d'inviter tous les Etats, en particulier les Etats développés ainsi que les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales, à mettre tout en oeuvre pour hâter l'avènement de conditions propres à favoriser la jouissance sans restriction de tous les droits de l'homme dans les Etats qui connaissent une situation économique et sociale difficile.

**231 (LXII). Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (XLI) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé la décision de la Commission des droits de l'homme<sup>106</sup> de créer un groupe de travail composé de cinq membres de la Commission, qui se réunira une semaine avant sa trente-quatrième session, afin d'examiner les situations particulières qui pourraient être soumises à la Commission par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa trentième session, en application de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil, ainsi que les situations que la Commission a décidé de maintenir à l'étude.

**232 (LXII). Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé la recommandation formulée par la Commission des droits de l'homme au paragraphe 5 de sa résolution 6 (XXXIII)<sup>107</sup> et a décidé en conséquence d'attirer l'attention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur l'opportunité d'adopter des mesures concrètes, y compris les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue de mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

**233 (LXII). Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise dans sa résolution 9 (XXXIII)<sup>107</sup> comme suite à la résolution 31/124 de l'Assemblée générale, de proroger le mandat du Groupe de travail spécial chargé d'enquêter sur la situation au Chili en ce qui concerne les droits de l'homme, dans le cadre de la résolution de la Commission, et a décidé de prier l'Assemblée générale de pren-

dre des dispositions en vue de prévoir des ressources financières et des effectifs de personnel adéquats pour la mise en oeuvre de cette résolution.

**234 (LXII). Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a pris note du travail accompli par la Commission des droits de l'homme à sa trente-troisième session en ce qui concerne l'étude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et le projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes, et a décidé de prier le Secrétaire général de transmettre le projet de principes généraux<sup>108</sup> aux gouvernements pour observations et d'examiner plus avant ces principes, en priorité, à sa soixante-quatrième session, en vue de leur adoption.

**235 (LXII). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux aux Bahamas**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil, rappelant ses décisions 85 (LVIII) du 6 mai 1975 et 150 (LX) du 12 mai 1976, concernant les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux aux Bahamas, émanant du Conseil des travailleurs des Bahamas et du Syndicat des travailleurs de la mécanique, des carburants et des services et des travailleurs assimilés (Engineering and General Union), également des Bahamas, et ayant eu communication de ces plaintes et des réponses reçues à leur propos du gouvernement en cause<sup>109</sup> ainsi que des précisions fournies par les organisations plaignantes sur la nature de leurs allégations en application de la décision 150 (LX) du Conseil<sup>110</sup> : a) a noté que les Bahamas étaient devenues membre de l'Organisation internationale du Travail le 25 mai 1976; et b) a décidé de prier le Secrétaire général de transmettre, au nom du Conseil, les pièces justificatives dont le Conseil a été saisi à l'Organisation internationale du Travail pour que celle-ci prenne les mesures appropriées conformément aux résolutions 277 (X) et 474 A (XV) du Conseil, en date du 17 février 1950 et du 9 avril 1953.

**236 (LXII). Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil, rappelant sa résolution 1997 (LX) du 12 mai 1976 concernant certaines plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine, et exprimant sa satisfaction d'avoir reçu le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur la question<sup>111</sup>, a décidé : a) d'inviter l'Organisation internationale du Travail à faire une étude approfondie des moyens qui permet-

<sup>106</sup> *Ibid.*, Sect. B, décision 5 (XXXIII).

<sup>107</sup> *Ibid.*, Sect. A.

<sup>108</sup> *Ibid.*, *Supplement n° 6* (E/5927), par. 212.

<sup>109</sup> E/5645 et Add.1: E/5765.

<sup>110</sup> E/5928.

<sup>111</sup> E/CN.4/1222 et Corr.1.

traient d'améliorer le sort des travailleurs agricoles africains et de leurs familles, et à faire rapport au Conseil le moment venu; et *b*), de prier le Groupe spécial d'experts de poursuivre l'étude de la question et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social aux dates qu'il jugera appropriées.

**237 (LXII). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil a décidé de transmettre au Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine émanant de la Fédération internationale des travailleurs des indus-

tries du textile, de l'habillement et du cuir et de la Confédération internationale des syndicats libres<sup>112</sup>, accompagnées de la réponse reçue du Gouvernement sud-africain<sup>113</sup>, afin que le Groupe spécial les examine et fasse rapport au Conseil à leur propos.

**238 (LXII). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Bahreïn**

A sa 2060<sup>e</sup> séance plénière, le 13 mai 1977, le Conseil : *a*) a noté que Bahreïn était devenu membre de l'Organisation internationale du Travail le 18 avril 1977; et *b*) a pris acte des communications reçues de la Fédération syndicale mondiale<sup>114</sup> ainsi que de la réponse du Gouvernement de Bahreïn<sup>115</sup>.

<sup>112</sup> E/5930.

<sup>113</sup> *Ibid.*, annexe VI.

<sup>114</sup> E/5932.

<sup>115</sup> E/5932/Add.1.



## RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS

NOTE. — Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont numérotées selon deux séries distinctes. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées et décisions prises par le Conseil au cours de sa session d'organisation pour 1977, sa troisième session extraordinaire et sa soixante-deuxième session.

### RÉSOLUTIONS

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2046 (S-III)	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : composition et mandat du Sous-Comité préparatoire .....	3	23 février 1977	6
2047 (LXII)	Assistance aux régions d'Ethiopie victimes de la sécheresse .....	2	5 mai 1977	7
2048 (LXII)	Convocation d'une deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique .....	5	5 mai 1977	7
2049 (LXII)	Convocation de la neuvième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique .....	5	5 mai 1977	8
2050 (LXII)	Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses .....	7	5 mai 1977	17
2051 (LXII)	Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Plan d'action mondial sur la population .....	8	5 mai 1977	18
2052 (LXII)	Système d'information démographique (POPINS) .....	8	5 mai 1977	19
2053 (LXII)	Programme de travail dans le domaine de la population .....	8	5 mai 1977	19
2054 (LXII)	Financement de la formation de statisticiens, au moyen spécialement des fonds régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement .....	9	5 mai 1977	20
2055 (LXII)	Programme concernant la mise en place de dispositifs nationaux d'enquête sur les ménages .....	9	5 mai 1977	21
2056 (LXII)	Exécution du Programme pour la décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	3	12 mai 1977	8
2057 (LXII)	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	3	12 mai 1977	9
2058 (LXII)	Projet de convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes .....	11	12 mai 1977	22
2059 (LXII)	Formation des femmes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de propositions de projets .....	11	12 mai 1977	22
2060 (LXII)	Examen et évaluation des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et dans l'application du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme .....	11	12 mai 1977	23
2061 (LXII)	Amélioration de la base de données pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial en vue de la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme .....	11	12 mai 1977	25
2062 (LXII)	Préparatifs de la Conférence mondiale de 1980 sur la Décennie des Nations Unies pour la femme .....	11	12 mai 1977	26
2063 (LXII)	Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle .....	11	12 mai 1977	26
2064 (LXII)	Réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes .....	13	13 mai 1977	27
2065 (LXII)	Attention particulière à accorder aux pays africains dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes .....	13	13 mai 1977	28
2066 (LXII)	Coordination de l'assistance technique et financière dans les zones de production illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants .....	13	13 mai 1977	28
2067 (LXII)	Limitation de la culture du pavot .....	13	13 mai 1977	29
2068 (LXII)	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants .....	13	13 mai 1977	29
2069 (LXII)	Application de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social .....	10	13 mai 1977	29
2070 (LXII)	Mobilisation des ressources nationales .....	10	13 mai 1977	30
2071 (LXII)	Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement .....	10	13 mai 1977	30
2072 (LXII)	Coordination des résultats des conférences mondiales tenues dans le domaine du développement social pendant la décennie en cours .....	10	13 mai 1977	31
2073 (LXII)	Les réformes sociales et institutionnelles en tant que moyen d'accroître la production alimentaire nationale et de la répartir équitablement entre les divers groupes de la population .....	10	13 mai 1977	31

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2074 (LXII)	Répartition du revenu national .....	10	13 mai 1977	32
2075 (LXII)	Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa quatrième session .....	10	13 mai 1977	33
2076 (LXII)	Application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus aux personnes arrêtées ou incarcérées sans avoir été inculpées .....	10	13 mai 1977	36
2077 (LXII)	Les personnes âgées : rapport intérimaire sur l'application de la résolution 3137 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1973 .....	10	13 mai 1977	37
2078 (LXII)	La jeunesse dans le monde contemporain .....	10	13 mai 1977	37
2079 (LXII)	Renforcement du secteur du développement social au sein des Nations Unies .....	10	13 mai 1977	38
2080 (LXII)	Formation en vue du développement social .....	10	13 mai 1977	39
2081 (LXII)	Ressources allouées au contrôle international des drogues .....	13	13 mai 1977	39
2082 (LXII)	Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe			
	Résolution A .....	12	13 mai 1977	39
	Résolution B .....	12	13 mai 1977	40
	Résolution C .....	12	13 mai 1977	40
2083 (LXII)	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants .....	12	13 mai 1977	40
2084 (LXII)	Rapport de la Commission des droits de l'homme .....	12	13 mai 1977	41
2085 (LXII)	Question de la violation par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés ..	12	13 mai 1977	41
2086 (LXII)	Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe .....	12	13 mai 1977	11
2087 (LXII)	Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid .....	3	13 mai 1977	11

#### DÉCISIONS

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
204 (ORG-77)	Programme de travail de base du Conseil pour 1977 .....	3*	14 janvier 1977	1
205 (ORG-77)	Dispositions à prendre en vue des réunions du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales .....	2*	14 janvier 1977	2
206 (ORG-77)	Sous-Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale .....	2*	14 janvier 1977	3
207 (ORG-77)	Rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session extraordinaire .....	4*	13 janvier 1977	3
208 (ORG-77)	Réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination .....	5*	12 janvier 1977	3
209 (ORG-77)	Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil .....	6*	13 janvier 1977	3
210 (ORG-77)	Examen des procédures suivies pour confirmer la nomination de représentants aux commissions techniques .....	7*	13 janvier 1977	3
211 (ORG-77)	Modifications apportées au calendrier des conférences et des réunions pour 1977 ..	2*	14 janvier 1977	3
212 (ORG-77)	Election de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques .....	7*	13 et 14 janvier 1977	3
213 (LXII)	Calendrier des conférences et réunions .....	1	19 avril et 5 mai 1977	12
214 (LXII)	Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Comité des ressources naturelles .....	1	20 avril 1977	12
215 (LXII)	Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie .....	3	22 avril 1977	12
216 (LXII)	Révision du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil .....	4	26 avril 1977	12
217 (LXII)	Rationalisation des travaux du Conseil .....	4	26 avril 1977	12
218 (LXII)	Rapport du Secrétaire général sur le transport de marchandises dangereuses .....	7	5 mai 1977	21
219 (LXII)	Rapport du Groupe intergouvernemental spécial des normes relatives aux conteneurs utilisés dans le transport international multimodal .....	7	5 mai 1977	21
220 (LXII)	Rapport de la Commission de statistique .....	9	5 mai 1977	22
221 (LXII)	Première opération d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population .....	8	5 mai 1977	22
222 (LXII)	Rapport de la Commission de la population .....	8	5 mai 1977	22
223 (LXII)	Rapport de la Commission de la condition de la femme .....	11	12 mai 1977	41
224 (LXII)	Rapport de la Commission des stupéfiants .....	13	13 mai 1977	41

\* Ordre du jour de la session d'organisation pour 1977.

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
225 (LXII)	Rapport de la Commission du développement social .....	10	13 mai 1977	41
226 (LXII)	Confirmation de la nomination de sept membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social .....	10	13 mai 1977	41
227 (LXII)	Organisations non gouvernementales .....	14	13 mai 1977	41
228 (LXII)	Nécessité d'encourager et de développer davantage le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la question du programme et des méthodes de travail de la Commission des droits de l'homme .....	12	13 mai 1977	42
229 (LXII)	Question de la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en développement .....	12	13 mai 1977	42
230 (LXII)	Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants .....	12	13 mai 1977	43
231 (LXII)	Etude des situations qui révèlent des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et aux résolutions 1235 (LXII) et 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social .....	12	13 mai 1977	43
232 (LXII)	Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe .....	12	13 mai 1977	43
233 (LXII)	Etude des violations des droits de l'homme signalées au Chili, en particulier les cas de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	12	13 mai 1977	43
234 (LXII)	Etude des mesures discriminatoires contre les personnes nées hors mariage et projet de principes généraux relatifs à l'égalité et à la non-discrimination à l'égard de ces personnes .....	12	13 mai 1977	43
235 (LXII)	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux aux Bahamas .....	12	13 mai 1977	43
236 (LXII)	Rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine .....	12	13 mai 1977	43
237 (LXII)	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine .....	12	13 mai 1977	44
238 (LXII)	Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux à Bahreïn .....	12	13 mai 1977	44
239 (LXII)	Participation d'une organisation intergouvernementale aux travaux du Conseil .....	1	13 mai 1977	12
240 (LXII)	Activités de recherche sur le rôle et la position de la femme dans le développement .....	—	13 mai 1977	13
241 (LXII)	Rapport du Comité chargé des négociations avec les institutions intergouvernementales .....	6	13 mai 1977	13
242 (LXII)	Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la soixante-troisième session du Conseil .....	16	13 mai 1977	13
243 (LXII)	Elections .....	15	11 et 12 mai 1977	13

